

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 MARS 2001

Sont présents :

- M. Clément PIAZZALUNGA, Maire
 MM. SCHORER et ZOGG, Conseillers administratifs
- Mmes BRANDER, CASADEI, CONSTANTIN, DESJACQUES CARNEGIE, JAQUET, PITTET, ROCHAT, SECCHI et STROUMZA.
- MM. AMOUDRUZ, BROENNIMANN, COLLAUD, DECNEY, DEROBERT, DETRUCHE, DROZ, FAVRE, FISCHER, GRANDGIRARD, MAGNENAT, PAYCHERE, UEHLINGER, VACHERON et WALTER.

Excusé :

- M. Jean-Jacques OLTRAMARE

*

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 6 février 2001.
2. Communications du Bureau du Conseil municipal.
3. Communications du Conseil administratif.
4. Rapports des commissions.
5. Pétitions – rapport de la commission. Discussion. Vote.
 - 5.1. Culture, Loisirs & Jumelage, réunie le 13 mars 2001.
6. Demande d'un crédit de Fr 145'000,- en vue de l'aménagement du préau inférieur de l'école Adrien-Jeandin. Discussion. Vote.
7. Demande d'un crédit de Fr 20'000,- en vue de l'établissement d'une image directrice concernant l'urbanisme du secteur de la rue François-Jacquier. Discussion. Vote.
8. Projets de délibération :
 - 8.2. Déposé dans le délai légal par le groupe socialiste concernant la mise en place d'une politique foncière dynamique.
 - 8.3. Déposé dans le délai légal par le groupe socialise concernant la présentation par le Conseil administratif d'un rapport administratif annuel.
 - 8.4. Déposé dans le délai légal par le groupe socialiste concernant l'organisation en 2001 de promotions citoyennes en lieu et place des promotions civiques.

9. Désignation de 83 jurés pour les Tribunaux en 2002. Discussion. Vote.
10. École du Bois-Des-Arts
Demande d'un crédit de Fr 1'140'000.-, en vue de l'implantation de pavillons scolaires légers pour 4 classes sur la parcelle des Peupliers. Discussion. Vote.
(délibération munie de la clause d'urgence)
11. Immeuble et parking de la route de Jussy
Constitution de diverses servitudes. Discussion. Vote.
12. Constitution d'une liaison routière entre la route Blanche et le chemin de Floraire, sur la parcelle N°4.900, fe 13 du cadastre de la commune (parking à caravanes). Discussion. Vote.
13. Demande d'un crédit de Fr 115'000,- en vue de la réalisation de divers investissements au CSSM. Discussion. Vote.
14. Projets de délibérations.
15. Propositions du Conseil administratif.
16. Questions écrites.
17. Propositions individuelles et questions.

*

A l'ouverture de la séance, le Président demande à l'assemblée de se lever et d'observer une minute de silence en mémoire de Mme Evelynne BROENNIMANN, épouse de notre collègue Martin-Paul BROENNIMANN, récemment décédée.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 6 février 2001

- 1.1. Le bureau a reçu un courrier de Mme Anni STROUMZA, pour le groupe socialiste, concernant une omission importante dans le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2000 du Conseil municipal :

Monsieur le président,

Le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2000 a été approuvé lors de la dernière séance du Conseil municipal le 6 février dernier. Or, je viens de constater une omission importante dans ce procès-verbal concernant le point 13.2, soit le projet de délibération concernant les institutions de la petite enfance de Thônex, signé par des représentants de tous les partis siégeant au Conseil municipal. Lors du débat le groupe socialiste a en effet proposé deux amendements, dont la teneur a été distribuée à chaque conseiller présent.

Le premier amendement visait à rajouter dans les considérants la phrase suivante :

- *Vu la décision du conseil de la Fondation en faveur de la jeunesse, en mai 1998, de transmettre au Conseil administratif toutes les activités relatives à la crèche.*

Cet amendement a été refusé, seuls 5 conseillers l'ayant approuvé.

Le deuxième amendement visait à rajouter dans la décision du Conseil municipal la phrase suivante :

1. De demander au Conseil administratif de faire réaliser un audit des institutions de la petite enfance (...). Celui-ci doit notamment fournir des informations sur :

- *Les relations juridiques et financières entre la crèche "Les Coccolets, la Fondation en faveur de la jeunesse et le Conseil administratif depuis la création de la crèche.*

Cet amendement a également été refusé, seuls 5 conseillers l'ayant approuvé.

Je trouve très curieux qu'une omission aussi importante puisse se produire dans la rédaction du procès-verbal. En effet, les amendements présentés lors des débats y figurent toujours, alors que cette fois-ci ils ont complètement disparus.

Il est vrai que la relation entre la crèche et la fondation est jugée par certains comme un sujet sensible, voire tabou. J'ose espérer que *cette* omission ne soit pas volontaire et que l'impartialité de la rédaction du procès-verbal soit garantie.

Pour réparer cette omission je vous demande de bien vouloir lire cette lettre lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

Le procès-verbal de la séance du 6 février 2001 est approuvé par 19 voix "pour" et 3 abstentions.

2. Communications du Bureau du Conseil municipal

M. le Président porte à la connaissance des Conseillers Municipaux les courriers suivants :

2.1. Divers courriers concernant la Crèche « Les Coccolets » :

2.1.1. De l'Association des Parents d'Enfants de la crèche « Les Coccolets », daté du 21 février 2001.

Monsieur,

En date du 15 février 2001, nous avons créé l'Association des Parents d'Enfants de la Crèche "Les Coccolets" qui a pour but, entre autre, la collaboration entre les parents et la crèche. Un entretien a été prévu avec la directrice de la crèche pour discuter des problèmes mis en évidence dans ce courrier.

Nous constatons avec préoccupation pour nos enfants un mouvement important du personnel qualifié :

- Départ de Déborah (Nadia) : Diplômée de haute qualité (du groupe des grands)
- Démission de Nadia : Diplômée de qualité exceptionnelle (du groupe des moyens).
- Démission de Marina: Auxiliaire de qualité (du groupe des petits).
- Démission de Sarah : Diplômée qualifiée (du groupe des bébés).

Nous sommes étonnés de voir tant de départs dans un laps de temps si court et nous nous interrogeons sur les raisons de cette situation.

Le groupe des 'Grands' nous inquiète plus particulièrement car aucune diplômée n'est présente depuis le départ de Nadia (Déborah).

Par ailleurs, nous nous inquiétons aussi des tensions qui semblent régner au sein de la crèche. Entre autre le manque de personnel par rapport au nombre d'enfants et bien évidemment de l'impact que tout cela a sur nos enfants.

Nous tenons toutefois à témoigner notre entière satisfaction auprès, des éducatrices et auxiliaires - Nadia, Fabienne, Myriam, Marina, Sarah, Rézanne et Nathalie - qui s'occupent ou se sont occupées de nos enfants depuis leur arrivée à la crèche.

En raison des préoccupations évoquées, nous vous prions de bien vouloir prendre les mesures nécessaires pour sauvegarder le bien-être de nos enfants.

Nous sommes convaincus que notre intervention retiendra toute votre attention et que vous serez à même d'éviter que notre action ne porte préjudice aux usagers de la crèche et tout particulièrement à nos enfants.

L'Association des Parents d'Enfants de la Crèche "Les Coccolets" :

Mme Carmen Buccheri, Présidente,
Mme Jeni Keeling, Vice-présidente,
Dr. Holli Schaubert, Ed.D, Secrétaire

Copies : M. Piazzalunga, Maire de Thônex,
Mme Arzouian, directrice de la Crèche « Les Coccolets »,
Protection de la Jeunesse

2.1.2. Du Syndicat interprofessionnel de travailleuses et de travailleurs, concernant le renvoi de trois employées de la crèche, daté du 21 février 2001.

Concerne : Lettre ouverte au Conseil municipal au sujet de la crèche Les Coccolets

Monsieur le Président,

Nous nous permettons d'interpeller le Conseil Municipal de la commune de Thônex au sujet de la situation particulièrement inquiétante prévalant à la crèche Les Coccolets et qui nous a été relatée par les employées de la crèche, membres de notre syndicat. En tant qu'organe de subventionnement de la crèche, nous considérons qu'il est de la responsabilité de votre Conseil Municipal d'exercer un droit de regard sur la bonne utilisation des deniers publics et de garantir que les conditions d'accueil des enfants et de travail du personnel soient assurées. Or nous considérons que le climat de tensions régnant au sein de la crèche ne permet plus que celles-ci soient garanties.

En l'espace de quelques jours, trois employées ont décidé de donner leur démission et une employée a été licenciée avec effet immédiat sans juste motif par la directrice. Nous sommes mandatés dans la défense des intérêts de cette dernière éducatrice afin qu'elle obtienne réparation des dommages subis.

Cela signifie en outre que les normes d'encadrement prescrites par le service de la protection de la jeunesse ne sont plus remplies à ce jour, puisque du personnel diplômé est remplacé auprès des enfants par du personnel non diplômé. La situation va empirer avec le départ annoncé des suivantes, ce qui ne manquera pas de provoquer un profond sentiment d'instabilité chez les enfants.

De plus, la suppléante de la directrice a reçu le retrait de sa fonction avec effet immédiat sans qu'un motif valable puisse justifier une telle mesure. Elle a en outre été retirée du comité par la directrice, alors qu'elle est la représentante du personnel dans cette instance.

Une majorité du personnel subit une campagne d'intimidation systématique de la part de la direction et du comité, notamment au travers de lettres d'avertissement en chaîne. Ces lettres contiennent des contre-vérités grossières et des propos inacceptables pour des professionnels de la petite enfance.

Dès lors, vous comprendrez que le personnel de la crèche est particulièrement déstabilisé par la situation et que la qualité de l'accueil des enfants s'en trouvera immanquablement altérée si des mesures urgentes ne sont pas prises pour assurer que les méthodes qui président à la direction de cette institution respectent la personnalité des employées et leurs droits de salariées.

Par ailleurs, nous nous interrogeons sur la stabilité économique de l'institution. Un audit a été demandé en automne par le conseil municipal mais aucun résultat n'est connu à ce jour. La subvention accordée a été limitée dans l'attente d'un éclaircissement. Dans la mesure où certains salaires n'ont pas été versés à temps à la fin de l'année, nous sommes en droit de nous interroger sur la survie économique de l'institution et donc sur l'avenir professionnel du personnel.

Enfin, nous nous interrogeons sur la reprise dès septembre 2000 du jardin d'enfant et garderie Les Bout'Choux par la crèche Les Coccolets. Nous croyons savoir qu'aucune autorisation officielle à ce transfert n'a été délivrée par le service de la protection de la jeunesse.

C'est notamment pour toutes ces raisons que nous exprimons notre plus vive inquiétude au sujet de cette crèche et nous prions instamment le Conseil Municipal de prendre les mesures urgentes qui s'imposent afin d'éviter que se prolonge une situation que nous considérons comme étant d'une extrême gravité. Nous restons à votre disposition pour de plus amples informations.

En vous remerciant de donner lecture de cette lettre au Conseil Municipal et dans l'attente d'une réponse, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, nos salutations distinguées.

2.1.3. Du mouvement associatif des parents d'enfants de crèche « Les Coccolets », courrier du 15 mars 2001.

Monsieur le Président,

Nous avons fondé une association à but non lucratif appelée Mouvement Associatif des Parents d'Enfants de la crèche « Les Coccolets » dont le but est de soutenir cette institution et de contribuer à la poursuite de son activité (qui date de 1992). Les événements survenus ces dernières semaines ont suscité notre indignation et nous ont conduits à créer notre association.

Notre Mouvement Associatif compte à ce jour une trentaine de familles et nous vous ferons parvenir très prochainement la liste de nos membres.

Chacun d'entre eux souhaite bien évidemment que la crèche puisse continuer à fonctionner sans heurt dans l'intérêt bien compris des enfants. C'est à cette seule fin que s'est constituée notre association.

Nous comptons rencontrer ces prochains jours le comité de gestion, la directrice ainsi que toutes les personnes concernées par la vie de la crèche.

Nous restons bien évidemment à votre disposition pour tout renseignement.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations les plus cordiales.

2.1.4. Du Comité de gestion de la crèche de Thônex - p.a. 22, ch. de Chapelly, courrier du 19 mars 2001 :

Concerne : Budget 2001

Mesdames, Messieurs,

C'est avec consternation que nous avons pris connaissance du refus du Conseil municipal d'accorder la totalité du budget demandé pour l'année 2001, soit seulement Fr 630'000,- au lieu de Fr 737'500,- soit une différence de Fr 107'500.-

Avec un budget dont les charges sont constituées à 94% par des salaires et des charges sociales, la seule manière de réaliser une économie substantielle consiste à diminuer le nombre d'employés. Or, le nombre de personnes nécessaires pour encadrer les enfants est fixé par un règlement d'application de la Protection de la Jeunesse. La crèche n'a pas de "réserve" de personnel par rapport à cette réglementation. Pour réaliser une économie de Fr 107'500,-, il faudrait licencier deux personnes. Deux personnes en moins impliqueraient 10 places en moins pour accueillir des enfants, afin de pouvoir respecter les ratios d'encadrement mentionnés ci-dessus.

De plus, nous précisons que le niveau des salaires de la crèche suit exactement les barèmes établis par la Ville de Genève, ces barèmes étant en principe appliqués par toutes les institutions du canton. Il résulte de ce qui précède que si l'on veut maintenir, à Thônex, la possibilité pour 50 enfants et leurs familles de bénéficier des services d'une crèche, la totalité du budget demandé doit impérativement être accordée.

A l'heure où 500 nouvelles familles viennent d'arriver dans la commune et où la demande pour des places de crèches se fait de plus en plus pressante, nous trouvons irréaliste de devoir envisager l'éventualité de réduire le nombre de places d'accueil aux Cocoléts.

Veuillez prendre note que nous refusons de licencier la moindre personne avant d'avoir connaissance des résultats de l'audit que vous avez commandité lors de la réunion du Conseil Municipal du 14.11.2000.

Nous tenons enfin à préciser que nous sommes totalement solidaires sur le fond avec Messieurs Marcet et Zurbriggen, même si quelques dérapages ont pu se produire sur la forme lors de la séance de la commission des finances du 28.09.2000.

En vous remerciant de prendre bonne note de ce qui précède, nous vous adressons, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Je vous informe qu'une séance de commissions réunies a été fixée par le Bureau au mercredi 11 avril 2001 à 18h.30 afin de traiter ce sujet. Lors de cette séance un certain nombre d'auditions sont prévues. Selon l'issue des débats un Conseil municipal extraordinaire pourrait être convoqué pour le jeudi 26 avril 2001.

2.2. De l'Association de Sous-Moulin, concernant le stationnement à l'avenue des Verchères, daté du 12 février 2001.

Concerne : stationnement à l'avenue des Verchères

Messieurs,

Le 5 janvier dernier est entrée en force la réglementation du stationnement à l'avenue des Verchères (enquête publique no 1773). L'association de Sous-Moulin, qui a fait d'autres propositions concernant le quartier, à savoir une circulation réservée aux riverains et une mise en zone 30km/h (cf. notre lettre du 21 décembre 2000) ne s'est toutefois pas opposée à cette mesure de stationnement limité, d'une part parce qu'elle est instaurée pour la durée d'une année, d'autre part parce qu'elle peut aussi contribuer à améliorer la situation, en particulier en empêchant le stationnement abusif de véhicules d'entreprise.

Mais, depuis cette date, une situation inadmissible s'est installée. Premièrement, du 5 janvier au 7 février, aucun contrôle n'a été effectué dans l'avenue, ce qui faisait perdre toute crédibilité à la mesure prise. Puis, brutalement, en deux jours, les 8 et 9 février, coup sur coup, un avertissement a été posé sur les pare-brise et des contraventions ont été infligées.

Ce procédé est intolérable. Si l'association de Sous-Moulin demande que des contrôles soient effectués régulièrement pour lutter contre tout stationnement abusif, elle demande d'autre part que les habitants soient mis au bénéfice d'une mesure d'exception. L'administration communale devrait leur fournir une carte avec tampon officiel indiquant le numéro de plaque du véhicule. Elle exige aussi la suppression des contraventions infligées le 9 février.

Dans l'attente de cette réparation et de la régularisation de la situation, nous vous présentons, Messieurs, nos salutations distinguées.

2.3. De l'Association de Sous-Moulin concernant l'enquête publique N° 1802, secteur des Verchères, daté du 12 février 2001 :

Concerne: Enquête publique no 1802 Thônex, secteur Verchères

Messieurs,

Nous tenons à vous remercier de nous avoir communiqué le dossier d'enquête publique sur la mise en zone 30 km/h dans le secteur de l'avenue des Verchères. Nous l'avons analysé attentivement et en avons apprécié la teneur.

Tout d'abord notre association constate avec satisfaction que l'OTC a pris en compte le même périmètre que nous proposons le 1er octobre 1999, constituant - nous vous citons - "un espace bien délimité, précis et cohérent". Quant à l'argumentation que vous développez en faveur du 30 km/h, nous la soutenons en tout point. Certes, l'association de Sous-Moulin demande aussi que la circulation à l'intérieur de ce périmètre soit limitée aux seuls riverains (cf. notre récente lettre du 21 décembre 2000). Mais nous reconnaissons que la mise en place d'une limitation de la vitesse à 30 km/h peut avoir un aspect dissuasif pour le trafic de transit et, en conséquence, nous observerons attentivement l'évolution de la situation une fois la mesure entrée en vigueur.

Nous avons de plus noté avec intérêt les deux propositions faites par le Conseil administratif de Thônex dans les courriers qu'il vous a adressés le 27 juin et le 19 septembre 2000 : englober le tronçon « Est » du chemin du Bois-Des-Arts dans le

concept et placer des « feux intelligents » aux deux carrefours principaux de l'avenue de Thônex.

Notre association les étudiera dans une prochaine séance de comité, mais avec le souci d'une vision plus globale de tout le secteur délimité par le cours du Foron et l'avenue de Thônex entre les deux carrefours en question.

Nous vous prions de recevoir, Messieurs, nos salutations distinguées.

2.4. De M. Samuel FAVRE – 30a, av. des Verchères – concernant la zone de stationnement limitée à l'avenue des Verchères.

Concerne : Zone de stationnement limitée dans l'avenue des Verchères.

Monsieur le Président,

Ma femme, mes enfants et moi avons la joie d'habiter depuis 3 ans dans une zone calme de votre commune. Nous avons acheté une maison datant du début du siècle passé dans l'avenue des Verchères avec la ferme intention de lui redonner sa splendeur d'antan. Pour préserver notre tranquillité, vous avez pris certaines mesures concernant le stationnement dans notre avenue. Nous vous remercions d'être intervenu immédiatement après le début des travaux du parking du Centre Sportif de Sous-Moulin, ce qui nous a évité d'être envahi par les véhicules d'entreprise des pendulaires.

Vendredi passé, nous avons vu débarquer vos agents municipaux pour faire leur travail au plus près de leur conscience. Un certain nombre de résidents se sont vus coller des papillons sur leur pare-brise. Je ne fais pas partie des heureux élus du fait que j'étais de service, mais je me fais du souci pour l'avenir. En effet, depuis 17 ans je suis au service de la population genevoise (y compris sur les Trois-Chênes) en qualité de sapeur pompier professionnel à la Ville de Genève. Mon activité professionnelle m'oblige à officier 72 nuits par année, des nuits que je compense en allant me recoucher le matin suivant. Il est donc assez courant que ma voiture reste stationnée jusqu'à 13 heures. Le tarif pour dépassement de limitation étant de Fr 40,-, je peux déjà augmenter mon budget annuel de Fr 2'880,-, ce qui représente deux mois d'intérêts hypothécaires en plus. Vous comprendrez que cette dépense supplémentaire ne peut être envisagée sereinement et que je ne peux en aucun cas retirer le steak de l'assiette de mes enfants pour remplir l'escarcelle de la commune. Cette dépense ne s'arrête pas là, car mes jours de congé je rénove ma maison, ce qui entraîne que mon activité secondaire m'oblige à stationner mon véhicule sur l'avenue pour un temps qui dépasse souvent les 3 heures autorisées. D'autre part, quand il m'arrive de m'absenter pour quelques instants, j'ai souvent l'opportunité de me remettre sur la même place, ce que la loi m'autorise.

Je souhaite que nous pourrions trouver un arrangement qui conviendra à tout le monde, y compris nos honorables retraités qui doivent rencontrer le même problème. Dans l'attente de votre réponse, je reste à votre entière disposition, même pour chercher une solution en commun.

Au plaisir de vous rencontrer, recevez, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

2.5. De M. Jean-Pierre CHENU – Villette - concernant la déchetterie de Villette, courrier du 4 mars 2001.

Monsieur le Président,

Je vous prie de bien vouloir transmettre cette lettre à la Commission ad hoc es déchetteries qui devrait se réunir pour faire le point sur cette action ...et écouter éventuellement les propositions des habitants concernés.

J'aimerais tout d'abord dire que si cette implantation s'avère « payante » je ne la refuse pas mais, par contre, je refuse l'absence de discussion quant à son emplacement et notre souci de la rendre plus discrète. Monsieur Pierre Baertschi, Directeur au Patrimoine et Sites, le confirme. C'est dans cette optique que je joins en annexe un plan de Mr R. Schlaeppli indiquant deux solutions plus éloignées du hameau et, surtout, placées entre deux maisons et non devant. Comme les containers actuels sont sur des places de parking, il serait curieux que le DJP conteste et n'accorde pas l'arrêté nécessaire. J'ai entendu dire que cette démarche était compliquée ? Ce doit être une plaisanterie.

Vous souhaitant acquis à l'ouverture, Je vous remercie de votre attention et vous présente, Monsieur le Président, mes civilités.

2.6. Je vous informe qu'à 23h. nous passerons au point 15 de l'ordre du jour – Propositions individuelles et questions.

3. Communications du Conseil administratif

3.1. M. PIAZZALUNGA, Maire

3.1.1. Crèche les Coccolets

Monsieur le Président,
Mesdames,
Messieurs,

Je pense que je ne vais pas vous étonner si je vais vous parler de la crèche puisque vous êtes tous dans l'attente des réponses faites à ces différents courriers.

Tout d'abord, j'aimerais vous informer des points suivants :

- Nous avons reçu, de Me MANFRINI l'avis de droit concernant le statut de la crèche, ce document, de 25 pages environ, confirme ce que nous savions déjà, c'est-à-dire que notre crèche est une crèche municipale et qu'en l'état actuel les comptes et le coût de fonctionnement devraient être inclus dans les comptes communaux, comme le Conseil administratif l'avait souhaité pour le budget 2001.
- Le statut du personnel : il doit être régularisé dans les meilleurs délais, les commissions des Finances et celle des Écoles, Jeunesse & Sports seront saisies prochainement de ce dossier.
- En ce qui concerne l'étude de fonctionnement de la crèche : nous avons envoyé des appels d'offres pour la réaliser. Les rentrées de soumissions ont été fixées au 5 avril 2001. Un cahier des charges a été établi selon les normes de la délégation de la petite enfance afin que toutes les entreprises sollicitées puissent répondre de façon identique. Nous souhaitons que cette étude soit faite rapidement afin de prendre des mesures avant l'été. Nous avons également demandé les incidences financières si nous prenons la décision d'une municipalisation définitive.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, une fois de plus, la crèche est l'objet d'attaques injustifiées. Ce qui se passe en ce moment est énorme. Mais vraiment énorme.

Rappel des faits :

- Courant janvier, pendant une hospitalisation urgente de notre directrice, les éducatrices s'en sont prises violemment à leurs collègues auxiliaires en les traitant de telle manière que la décence ne me permet pas de rapporter ici leurs propos.

Sachez que ces attaques portaient sur leur physique, leur couleur de peau, leur handicap, bref des propos indignes d'éducatrices de la petite enfance dignes de ce nom. De plus, cela devant des enfants dont elles avaient la responsabilité, commettant ainsi une faute professionnelle très grave.

Une auxiliaire, ayant subi une agression si importante, s'est trouvée en état de choc et a demandé l'aide de notre directrice, qui a immédiatement organisé une confrontation entre les personnes concernées. Devant la gravité de la situation, la directrice a sollicité d'urgence une réunion du comité de gestion. Celui-ci a convoqué l'ensemble du personnel pour obtenir des explications.

Suite à plusieurs réunions, le comité a donné des directives à notre directrice en la priant de prendre des mesures nécessaires immédiates. Il s'est même proposé d'auditionner individuellement chaque personne. A signaler que la suppléante de la directrice n'a, à aucun moment, fait part de quelques problèmes de fonctionnement dans notre crèche. A plusieurs reprises, elle a confirmé au comité que tout allait bien. Par contre, lorsque celui-ci lui a demandé si elle approuvait l'attitude d'une éducatrice mise en cause, elle a répondu « non » alors qu'elle l'a soutenue devant cette même directrice.

Cette attitude est inacceptable de la part d'éducatrice(s) diplômée(s) qui ont la charge d'enfants que nous confient les parents. Nous avons licencié, avec effet immédiat, une éducatrice pour faute professionnelle grave et fait parvenir des lettres d'avertissement aux autres éducatrices pour leur comportement vis-à-vis de leurs collègues de travail ainsi que de leur attitude et leur(s) manquement(s) au projet pédagogique vis-à-vis de nos enfants. Bien évidemment, ces dames n'ont pas apprécié le fait d'être remises à l'ordre et se sont précipitées auprès d'un syndicat dont je vous parlerai tout à l'heure.

Le comité de gestion a immédiatement mandaté nos avocats car dans une situation si importante on ne peut indéfiniment se laisser attaquer sans réponse. Devant les attaques et injustices dont la crèche est l'objet, plus particulièrement notre directrice, un mouvement associatif s'est constitué comprenant actuellement une cinquantaine de familles dont les enfants fréquentent la crèche. Il souhaite défendre et soutenir l'équipe en place pour son travail effectué dans notre institution.

Le service de protection de la jeunesse est également venu dans notre crèche, sans préavis, afin de constater que notre fonctionnement correspond aux normes édictées, ce qui est le cas. Je vous parlerai également de l'attitude de cet organisme, plus tard.

Le Conseil administratif renouvelle sa totale confiance au comité de gestion ainsi qu'à la directrice pour sa conduite de la crèche et les décisions prises. Nous ne pouvons tolérer de telles pratiques qui nuisent à l'excellente renommée de notre institution. De nombreuses lettres de soutien nous parviennent et dénoncent l'attitude de tels agissements.

Le Conseil administratif ne peut admettre une telle méchanceté, une telle agressivité, un harcèlement sans limite, une telle haine, une telle injustice envers cette institution ce, d'autant plus qu'aucun grief ne peut lui être imputé. Bien évidemment, tous ces agissements sont organisés, prémédités et entretenus par des personnes peu scrupuleuses du mal que cela provoque et le Conseil administratif, comme je vous l'ai dit, a mandaté des avocats afin que toute la lumière soit faite sur ces comportements. Notre Canton est petit et tout s'apprend très très vite.

- En ce qui concerne la Protection de la jeunesse, nous devons malheureusement reparler de cette institution. Nous ne pouvons admettre le comportement de la PDJ qui n'a rien d'objectif, se contentant d'auditionner trois familles et d'entrer en matière suite à un conflit de personnes durant l'absence de la directrice, ne prenant même pas la peine de rencontrer le comité de gestion de la crèche ainsi que son personnel pour obtenir les précisions nécessaires à son enquête.

Elle pratique des méthodes d'inquisition en débarquant en force, sans aviser au préalable les instances concernées et qui, dans un récent courrier adressé au Conseil administratif, profère des menaces de chantage envers notre directrice qui n'est en rien concernée par les problèmes juridiques concernant le statut de la crèche.

Ces personnes pratiquent des méthodes d'un autre âge en surgissant sans prévenir comme il est d'usage pour harceler et non auditionner la directrice et certains membres du personnel. Des interrogatoires de près de quatre heures ont lieu le soir, après une journée de travail pénible avec des enfants, dans les locaux de la PDJ.

Après avoir été auditionnées, ces mêmes personnes sont harcelées par téléphone chez elles dès 7 heures du matin pour une nouvelle convocation dans les locaux de la PDJ à des heures inadmissibles, comme 20 heures. Certaines sont mères de famille. Il s'agit de personnes engagées à la crèche depuis l'ouverture de celle-ci, à qui il n'a jamais été fait le moindre reproche et, qui plus est, toutes appréciées de parents. Elles vivent très mal cette situation et cette façon d'agir car elles subissent du « mobbing » par certaines de leurs collègues qui, elles, ne font l'objet d'aucun tracasserie alors que leur comportement mérite largement leur licenciement pour faute professionnelle, lettre d'avertissement à l'appui. D'ailleurs, comme par hasard, trois d'entre elles se sont mises immédiatement en congé maladie et ont dû être remplacées. La directrice assure l'intérim dans le groupe des "moyens" et est obligée d'être présente dès l'ouverture pour tranquilliser les parents.

Lors de son évaluation, la PDJ a recommandé le nombre de huit personnes éducatives. Nous sommes parfaitement dans les normes, vu la demande sans cesse grandissante d'inscriptions, et ceci malgré le fait que notre crèche est bancal (selon les dires de la PDJ) compte-tenu de nouvelles constructions sur notre commune, le nombre d'enfants a augmenté. Pour respecter les normes, nous sommes au nombre de dix personnes (éducatif) et toujours dans des locaux qui peuvent accueillir jusqu'à cinquante personnes.

Enfin, pour couronner le tout, nous avons reçu, aujourd'hui, comme par hasard, une lettre de la PDJ retirant provisoirement l'autorisation d'exploiter de la directrice afin d'effectuer une analyse de la situation sans qu'aucun grief professionnel, sans qu'aucun grief professionnel (2 fois) ne lui soit notifié et sans mesurer le tort moral de cette décision et leurs conséquences. Nous sommes d'ailleurs intervenus auprès de la Cheffe du Département de l'Instruction Publique afin de dénoncer les dysfonctionnements de ce service.

Trois familles vont être auditionnées par le comité, comme vous l'avez rappelé, Monsieur le Président. Il semble, en effet, que des fausses informations leur aient été communiquées. Le personnel est tenu au secret de fonction concernant des informations relatives aux enfants, à leur famille et au fonctionnement d'institutions comme stipulé dans leur contrat de travail.

Ce qui nous paraît encore plus grave, c'est que certains Conseillers municipaux font également courir des bruits sur la crèche et le jardin d'enfants. A des parents qui ont eu le courage et l'honnêteté d'en référer à notre directrice, trouvant scandaleux de mettre le doute quant à l'avenir de la crèche dont ils sont parfaitement satisfaits et sans laquelle leur avenir professionnel se trouve gravement compromis. Le fait d'avoir un lieu de placement qui leur convienne les soulage étant leur seul salut d'avoir une vie décente, même si leur situation reste précaire.

- En ce qui concerne les mouvements de personnel, comme il avait été posé une question récemment, depuis la création de la crèche ceci représente un 2% de mutations dans notre crèche. A titre d'information, dans les autres communes, dans les autres crèches, ceci est entre 45 et 50%.
- En ce qui concerne, la lettre que vous avez lue tout à l'heure, Monsieur le Président, concernant le syndicat. Le Conseil administratif souhaite réagir violemment contre les affirmations avancées par cette lettre ouverte au Conseil municipal.

Si une certaine tension existait, elle provenait justement des diplômées qui ont donné leur congé et nous ne pouvons que nous féliciter de leur décision. Comme par hasard ces trois personnes sont portées malades en même temps, ce qui prouve leur attitude non professionnelle vis-à-vis de leurs collègues de travail et de leurs responsabilités envers des enfants dont elles avaient la charge.

Comment expliquer que, depuis leur absence, l'ambiance s'est totalement modifiée et qu'un climat plus serein s'est à nouveau installé ? Comment affirmer que les normes d'encadrement prescrites par le Service de Protection de la Jeunesse ne sont plus remplies alors que ce service est en possession de l'effectif répondant parfaitement à ces normes ? Nous sommes même au-delà des conditions demandées puisque nous avons dû pallier ces défections et nous qualifions ces affirmations de mensongères et dénuées de tout fondement.

- En ce qui concerne la suppléante de notre directrice, cette personne a donné elle-même sa démission, jugeant elle-même qu'elle n'avait pas rempli sa mission auprès du comité de gestion en ne signalant, à aucun moment, les perturbations que provoquaient les diplômées au sein de l'institution et vis-à-vis de leurs collègues de travail.

Lors des séances du comité de gestion, à aucun moment cette personne n'a fait mention d'un quelconque conflit interne. Pire, lorsque cette cabale s'est déclenchée, elle n'a même pas pris la peine d'en aviser la directrice qui se trouvait donc en hospitalisation. Suite à des plaintes de parents, ces diplômées ont reçu, à juste titre, des lettres d'avertissement pour le manque de professionnalisme de la part de diplômées de la petite enfance.

Nous avons reçu de nombreuses lettres de témoignage de parents justifiant pleinement ces avertissements et vous me permettrez, Monsieur le Président, de ne pas les citer ce soir mais lors de la séance

parce qu'il y a des faits qui se sont déroulés qui ne méritent pas l'attention d'un débat public.

Nous entendons déjà d'ici les censeurs qui nous auraient dénoncés si nous n'étions pas intervenus rapidement.

- Enfin, comble, le personnel en ce qui concerne « Les Bout'choux », le personnel en place est le même, exactement le même qui exploite le jardin d'enfants que lors de la précédente association. La direction de la crèche gère uniquement les inscriptions, le planning de fonctionnement et la bonne marche du personnel. Par ailleurs, nous avons eu confirmation qu'aucune visite, aucune visite (2 fois) de la PDJ n'a eu lieu aux "Bout'choux" depuis plus de dix ans. Sans commentaires.
- Enfin, Mesdames et Messieurs, de quel droit un syndicat va s'immiscer dans les décisions d'un Conseil municipal ? Les questions posées sont inadmissibles, intolérables et choquantes. Nous sommes en plein délire à entendre les propos tenus par cette lettre ouverte au Conseil municipal.

Et nous espérons que notre Conseil va réagir vivement devant cette situation. Comme par hasard toutes ces questions nous les avons déjà entendues, il y a quelques semaines, formulées par des Conseillers et Conseillères municipales lors de commissions ou de Conseil municipal et nous nous interrogeons sur le secret de fonction propre à chacun lors de sa prestation de serment. Une fois encore, comme je vous l'ai dit, tout est organisé, prémédité, dirigé par des manœuvres de basse politique. Comme je l'ai dit, dans notre Canton qui est très petit, tout s'apprend très vite.

Mesdames et Messieurs, nous nous interrogeons vraiment sur autant d'injustice, de malhonnêteté, de harcèlement, de méchanceté, de haine. Depuis son ouverture, notre crèche n'a cessé d'être attaquée soit au sujet des comptes, soit au sujet de son fonctionnement. Notre récompense, malgré cette animosité, c'est que notre crèche fait référence auprès des spécialistes de la petite enfance, auprès de parents qui nous confient leurs enfants. Devant tant d'agressivité, le Conseil administratif a confié l'ensemble du dossier comme il l'a été dit, à des avocats. Sachez que nous mettrons tout en œuvre afin de connaître les personnes malintentionnées qui nuisent à cette institution.

Je ne parlerai pas de l'association des parents puisque nous allons les recevoir au comité de gestion prochainement. La date, je crois, est fixée le 5 avril.

Après cet exposé, Monsieur Olivier FAVRE, Président demande :

- Monsieur le Maire, concernant votre déclaration sur la crèche, nous souhaitons avoir ce document pour notre séance du 11 (avril) et j'aimerais, même s'il n'y a pas de débat ouvert, vous poser une question : "votre déclaration est-elle faite au nom du Conseil administratif ?".
- M. PIAZZALUNGA : absolument.

3.1.2. Déplacement au Portugal avec la classe de Mme VERNERET

Et puis, dernière communication qui est, à mon avis, beaucoup plus drôle et beaucoup plus agréable à vous dire. C'est le voyage qui s'est déroulé au Portugal.

Comme vous avez pu le lire dans la presse, l'école de Marcelly, plus particulièrement la classe de Mme VERNERET, a été choisie par la Direction de l'Enseignement primaire pour effectuer un déplacement au Portugal dans le cadre de l'action "Forêt en mouvement" au nom d'un projet mis en place et coordonné par la direction générale des forêts de l'Université. Ce déplacement qui a été effectué la semaine dernière a été couronné de succès. Les 22 élèves présents ont eu un comportement exemplaire.

J'ai moi-même eu l'honneur de conduire cette délégation au nom des Autorités, pendant ces 5 jours nous avons reçu un accueil extraordinaire de la part des autorités locales et nationales.

Le Conseil administratif tient à adresser publiquement ses très sincères remerciements à toutes les personnes qui se sont dépensées sans compter pour la réussite de ce voyage.

Ce déplacement a été très médiatisé au Portugal et nous avons eu le plaisir de recevoir la visite de l'Ambassadeur de Suisse au Portugal et nous avons même été reçus par le Président du Portugal, M. Jorge SAMPAIO qui nous a reçus et nous a offert une petite réception dont la délégation a été très sensible. Ce déplacement a permis à nos enfants de prendre conscience que la sauvegarde de notre planète est importante.

3.2. M. ZOGG, Vice-président du Conseil administratif

3.2.1. Avenue des Verchères

En réponse à M. DETRUCHE, je vous informe que le marquage définitif des places de parcs sera effectué tout prochainement.

3.2.2. Récupération des déchets

En réponse à une question de M. GROS, la pose de containers sur l'avenue de Genève ne peut pas encore être effectuée, le Conseil administratif poursuit son étude à ce sujet.

3.2.3. Visispeed

Cet appareil a été réparé, il est maintenant remis en fonction et sera déplacé sur certaines artères de la commune selon un plan établi par la police municipale.

3.2.4. Avenue de Thônex

Des travaux de mise en séparatif ont commencé le 12 mars. Un panneau de chantier a été installé qui définit le coût, le type de travaux ainsi que la durée. Nous sommes conscients des problèmes que ce chantier impose aux automobilistes.

3.2.5. Acquisition de véhicules

Tous les véhicules qui ont fait l'objet d'un vote par le Conseil municipal ont été achetés.

3.2.6. Jardins familiaux aux Communaux d'Ambilly

Nous sommes toujours en attente de l'autorisation du DAEL suite à la demande qui a été déposée en juillet dernier. Le motif de ce délai particulièrement long est, qu'avec ce projet nous allons perturber le développement des Communaux d'Ambilly.

3.3. M. SCHORER, Conseiller administratif

3.3.1. Finances communales

Le Conseil administratif vous a présenté un budget avec un déficit de plus Fr 1'600'000,-- et nous pouvons vous annoncer ce soir, que l'excédent de revenus sera d'environ Fr 350'000,-, ceci fait certainement suite aux différentes démarches que nous avons faites auprès du département des finances. En ce qui concerne l'OPC Voirons, les comptes ont été approuvés hier soir à l'unanimité des communes, avec un excédent de recettes de Fr 37'786,90.

3.3.2. Culture

Cet après-midi, le Conseil administratif a décidé de verser une somme supplémentaire de Fr 1'000,- à l'association ADOSCENE en plus de la subvention de Fr 5'000,- accordée par la commission, ceci afin de leur permettre de boucler leur budget.

3.3.3. Rapport administratif

Celui-ci était présenté de manière quadriennale, nous avons donc décidé de vous présenter un rapport annuel.

3.3.4. Police municipale

Des contrôles ont été effectués dans la région du chemin de la Mousse, nous pouvons vous informer que 62 contraventions ont été dressées entre le mois de décembre et fin février.

3.3.5. Crèche

Nous avons appris que MM. MARCET et ZURBRIGGEN démissionneront du comité de gestion d'ici fin juin.

3.3.6. Théatrochamp

Si l'on en croit les lignes écrites par Mme MEYNET dans le Journal Le Chênois, le Théatrochamp attend un geste supplémentaire de la commune, nous tenons juste à rappeler que cet organisme bénéficie d'une subvention annuelle de Fr 8'000,- et qu'un rabais sur la location de la salle des fêtes d'environ Fr 5'000,- lui a été accordé pour son 20^{ème} anniversaire.

3.3.7. Récupération de textiles

Dans les deux containers installés dans la commune, 12'236 kg de textiles usagers ont été récupérés.

3.3.8. Bibliobus

En 2000, 8'080 livres ont été empruntés.

4. Rapport des commissions

4.1. M. Claude DETRUCHE, vice-président de la commission de l'Environnement, Parcs & Promenade réunie le 13 février 2001, donne lecture des conclusions du rapport

- *En première partie nous avons reçu M. CANDOLFI et PAVESI des SIG, qui à la demande de la commune, sont venus nous présenter une étude sur la rénovation et les économies d'énergie à réaliser sur notre réseau d'éclairage communal.*

Ils nous ont commenté un tableau précis de l'État de l'ensemble de nos installations, tout en nous démontrant les gains possibles en cas de rénovation. Gains provenant de l'énergie économisée et également du gain sur le forfait des frais d'entretien annuels.

Le coût de la rénovation totale est devisé à Fr 210'000,- montant duquel on pourrait retrancher Fr 39'500,- si les travaux étaient au moins commandé avant juin 2002. (A cette date il est prévu un éclairage groupé des lampes) ce travail pourrait être supprimé.

En plus, une subvention de 10 à 15% pourrait également être portée en déduction provenant du fond d'énergie des collectivités publiques.

La discussion constructive et positive des commissaires porta sur de nombreux points pratiques (couleur de l'éclairage, temps pour réaliser les travaux, situation dans les autres communes et uniformité des installations communales).

La commission ne devant pas procéder à un vote formel, l'ensemble des commissaires se montra favorable à l'idée d'aller de l'avant et chargea le Conseil administratif de poursuivre le mandat et de présenter le sujet au Conseil municipal.

- *En ce qui concerne les points concernant le système de gestion environnemental et la création d'un agenda 21 pour la commune ont été reportés à une séance ultérieure.*

- *En ce qui concerne les points de collectes de déchets, nous avons pris note que les résultats vont au-delà de nos espérances et que les personnes qui se plaignent sont d'accord avec le concept mais ne veulent pas voir les containers près de chez elles.*

4.2. M. Michel WALTER, vice-président en remplacement de M. Olivier FAVRE, Président du Conseil municipal et de la commission des Travaux & Bâtiments réunie le 20 février 2001, donne lecture des conclusions du rapport :

- *La commission a reçu M. ZANGHI, architecte, lequel a résumé les objectifs de l'étude, à savoir: définir les besoins de cette école, définir les possibilités de toucher à l'école en tenant compte de sa vétusté et enfin définir les possibilités d'agrandissement en inscrivant cette étude dans le contexte "Espace-rue". Un tableau de synthèse a été remis aux commissaires.*

Ce groupe scolaire offre actuellement 19 classes, dont certaines sont situées en rez inférieur, ce qui ne correspond pas aux normes du DIP.

S'appuyant sur un plan de site, M. ZANGHI a soumis à la commission quatre solutions avec plusieurs degrés d'intervention allant d'une simple rénovation à une transformation lourde, avec des variantes de 16 classes ou 22 classes, cette dernière hypothèse impliquant la création d'une nouvelle salle de gymnastique réglementaire.

L'objectif pour la commission était de donner une orientation au mandataire pour la poursuite de son étude. Bien que la discussion n'ait pas fait l'objet d'un vote, il en ressort que les variantes sur une démolition-reconstruction sont privilégiées et que les options sur les capacités d'accueil de 16 classes et 22 classes doivent être maintenues.

4.3. M. Jean-Claude GRANDGIRARD, Président de la commission des Finances, donne lecture des conclusions des rapports suivants :

Séances des 22 février et 15 mars 2001 – Révision du règlement du Conseil municipal :

- *Trois séances ont déjà traité de cet objet, la commission prend note des diverses remarques, procède à des votes et certains points sont laissés en suspens. Nous espérons pouvoir bientôt présenter un projet au Conseil municipal.*

En ce qui concerne la séance du 15 mars, il ne nous a pas été possible de continuer la révision du règlement étant donné que d'autres points étaient prévus à l'ordre du jour.

- 4.4. Mme Isabel ROCHAT, vice-Présidente de la commission sociale en remplacement de M. Jean-Jacques OLTRAMARE excusé, réunie le 8 mars 2001, donne lecture des conclusions du rapport :

- *Nous avons eu le plaisir d'auditionner Mme Christiane WALTER qui nous a expliqué le fonctionnement du CASS des Trois-Chênes. Elle nous a expliqué de qui était composé le comité de direction siégeant sous la présidence de Mme FIECHTER comprenant, l'Hospice général, l'Association des communes genevoises, etc.. Mme WALTER a souligné les très bons liens qui existent entre la Mairie et les responsables du CASS. M. PIAZZALUNGA nous a fait part de l'urgence en ce qui concerne les locaux et nous a parlé de la possibilité de transférer ceux-ci au chemin De-La-Montagne à Chêne-Bougeries, à l'emplacement où se trouve actuellement l'école MOSER.*

En ce qui concerne l'engagement d'un éducateur de rue, la commission propose que le 26 avril une séance commune avec la commission ECOLE, JEUNESSE & SPORTS soit programmée.

- 4.5. M. DECREY, Président de la commission Culture, Loisirs & Jumelage donne lecture des conclusions du rapport de la séance du 13 mars 2001 :

- *Le règlement qui gère la subvention de Fr 50'000,- à disposition de la commission est trop restrictif. Les partis politiques sont invités à réfléchir à un nouveau texte et les diverses propositions seront examinées lors de la prochaine séance.*

Concernant le Théâtrechamp, nous avons également eu une discussion concernant les diverses demandes à l'occasion de son 20^{ème} anniversaire et il a été décidé d'adresser une lettre à Mme CHENEVARD SOMMARUGA pour confirmer le soutien de la commission au Conseil administratif.

Le 30^e anniversaire du jumelage avec Graveson aura lieu le dernier week-end de septembre, une Désalpe sera organisée. Ce soir, nous allons vous remettre un formulaire d'inscription qui vous permettra de prendre part à l'organisation de cet anniversaire.

- *ADOSCENE, la commission a approuvé le principe d'allouer Fr 2'000,- supplémentaires à cette association, le Conseil administratif nous a appris ce soir qu'il avait versé Fr 1'000,-, nous avons pris note de cette information.*

M. SCHORER informe que le Conseil administratif n'a pas versé les Fr 2'000,- étant donné qu'entre temps l'association a reçu des subventions de la part d'autres collectivités.

5. Pétitions – rapport de la commission.

5.1. Culture, Loisirs & Jumelage, réunie le 13 mars 2001.

M. Philippe DECREY, Président, de la commission de la Culture, Loisirs & Jumelage, donne lecture des conclusions du rapport de la séance du 13 mars 2001, concernant la pétition Culture Plus déposée par les groupes socialistes et verts :

- *Cette pétition voulait que la Culture intercommunale soit développée ce qui a été fait avec la création du CCCC, une discussion des activités de ce comité a eu lieu et l'on s'est rendu compte que celui-ci abonde dans le sens de la pétition. Suite à ces divers renseignements, la commission a décidé à l'unanimité de classer la pétition Culture Plus.*

La discussion est ouverte :

Mme Chantal PITTET, fait la déclaration suivante au nom de la fraction socialiste :

Notre pétition « Culture Plus » CCCC est enfin à l'ordre du jour, ce soir. Datant du 15 mai 1999, elle propose un développement des activités culturelles intercommunales.

Nous sommes satisfaits d'apprendre qu'elle a reçu l'aval des associations des trois communes et de leurs Conseillers administratifs. Son règlement est approuvé et M. SCHORER nous assure de son avenir financier.

Une longue information concernant les activités culturelles dans chaque commune et voire par Léman Bleu. Nous sommes d'accord de classer cette pétition.

La parole n'étant plus demandée, Mme DESJACQUES CARNEGIE, secrétaire du bureau donne lecture du projet de résolution.

RESOLUTION

- Vu l'art. 38 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Vu l'art. 37 du règlement du Conseil municipal du 12 novembre 1985,
- Vu la pétition déposée par le parti socialiste et les Verts dénommée « Culture Plus » pour une vie culturelle dynamique dans les trois-Chênes,

- Attendu qu'entre temps les trois communes Chênoises ont créé le CCCC (Comité de Coordination Culturel Chênois) ayant pour but de concevoir et de promouvoir des projets culturels sur les trois Chênes,
- Attendu que dans sa séance du 19 mars 2001, la commission de la Culture, Loisirs & Jumelage a conclu au classement de cette pétition,
- À L'UNANIMITE,

LE CONSEIL MUNICIPAL
D E C I D E

1. De confirmer la décision de la commission de la Culture, Loisirs & Jumelage au classement de la pétition susmentionnée.
2. D'informer les pétitionnaires de cette décision.

6. Demande d'un crédit de Fr 145'000,- en vue de l'aménagement du préau inférieur de l'école Adrien-Jeandin.

- M. Jean-Claude ZOGG, Conseiller administratif délégué aux Travaux & Bâtiments : le Conseil administratif vous demande de renvoyer ce crédit en commission pour étude, cependant ce crédit vous est demandé suite aux divers problèmes que nous pose l'utilisation de ce préau en dehors des heures scolaires. Je vais vous donner lecture d'un avis qui m'a été remis :

Ces quelques lignes répondent à la question portant sur le bruit produit par l'utilisation des panneaux de basket d'une école de la Commune, que vous avez évoquée lors de notre récent entretien.

Vous m'avez en effet indiqué que, suite à des plaintes du voisinage liées à une utilisation intensive et quasiment « nocturne » de cette aire de jeux par divers jeunes de la Commune, vous aviez fait supprimer les panneaux litigieux, mais qu'immédiatement, certains parents d'enfants désireux de pouvoir continuer à bénéficier de ces installations se sont plaints à leur tour de cette suppression.

Votre question consistait donc à savoir comment trancher ce genre de problème et sur quelle base juridique vous fonder pour ce faire.

A mon sens, il convient de régler ce genre de cas en gardant à l'esprit que l'action des autorités publiques doit, par définition, s'appuyer sur la notion d'intérêt général et de saine pesée des intérêts privés en présence. A cet égard, le principe de proportionnalité, lequel implique que, dans le choix des mesures permettant d'atteindre un objectif donné, l'on choisisse celles qui représentent la solution la moins radicale ou, plus exactement, qui ménagent le mieux les divers intérêts en présence, est fondamental.

En l'espèce, une partie de vos administrés souhaite pouvoir continuer de bénéficier d'installations récréatives, qui avaient a priori parfaitement leur place dans un préau d'école et dont l'accès, bien que réservé normalement aux élèves de l'établissement, n'est probablement pas prohibé en dehors des heures de cours. De l'autre, une partie de vos concitoyens souhaitait voir cesser les gênes excessives subies à des heures tardives de la soirée par des groupes de jeunes jouant au basket.

En supprimant les panneaux, vous avez certes supprimé la gêne évoquée, mais de manière quelque peu abrupte et sans véritablement tenir compte de l'intérêt de nombreux utilisateurs de ces installations, par hypothèse respectueux de leur voisinage. Cette solution me paraît donc, sous l'angle du principe de proportionnalité, excessive.

Dans la mesure où l'utilisation contestée est une utilisation marginale et abusive après 21 heures, une première démarche pourrait consister à faire infliger des sanctions aux personnes violant les dispositions communales et cantonales sur la tranquillité publique, puis, à défaut d'effet positif, à limiter les heures d'accès aux dites installations, en procédant à quelques contrôles dissuasifs, et, seulement en cas d'échec de ces diverses mesures, à envisager la suppression des panneaux de basket en question.

A toutes fins utiles, je vous rappelle que les dispositions permettant de sanctionner les comportements excessivement bruyants et troublant la tranquillité publique sont notamment les articles 1 et ss (en particulier 3) du règlement cantonal sur la tranquillité publique et l'exercice des libertés publiques (RSG F 3.10.03; voir aussi l'éventuelle réglementation communale topique s'il en existe). Quant à la possibilité donnée à la Commune de contrôler (avec le Département de l'Instruction Publique) la discipline extérieure des élèves et l'accès aux établissements d'enseignement, elle résulte notamment des articles 38 et 39 de la Loi sur l'instruction publique (RSG C 1.10) et devrait, à mon sens, permettre de fixer les heures de fréquentation des préaux d'école.

Il convient maintenant que les commissions étudient cette affaire en tenant compte des avis des personnes qui désirent pouvoir utiliser ces installations et celles qui ne veulent pas être dérangées par celles-ci, cet objet a déjà été évoqué par la commission Environnement, Parcs et Promenades.

Au Vote :

- *L'entrée en matière est acceptée à l'UNANIMITE.*
- *La discussion immédiate est refusée à l'UNANIMITE et l'objet est renvoyé dans les commissions suivantes :*
 - *de l'Environnement, Parcs et Promenades,*
 - *des Ecoles, Jeunesse & Sports*
 - *des Finances*

7. Demande d'un crédit de Fr 20'000.- en vue de l'établissement d'une image directrice concernant l'urbanisme du secteur de la rue François-Jacquier.

- M. Jean-Claude ZOGG, Conseiller administratif délégué à l'Urbanisme : tous les documents vous ont été remis lors de la dernière séance du Conseil municipal, il s'agit d'une fiche qui ressort de notre Plan directeur communal.

La parcelle en question, située entre la rue François-Jacquier et le chemin du Chablais, est coupée en diagonale. Aussi, se trouve-t-elle en partie sur la commune de Chêne-Bourg. Ce projet a déjà été présenté à la commission d'Urbanisme alors qu'aucune entrée en matière n'avait été faite au Conseil municipal, c'est la raison pour laquelle il vous est proposé ce soir.

Au Vote :

- *L'entrée en matière est acceptée à l'UNANIMITE.*

M. COLLAUD : les libéraux accepteront la discussion immédiate car il est effectivement important que l'on établisse cette image directrice qui touche les deux communes.

- M. ZOGG : j'ai oublié de vous mentionner que la parcelle se trouvant sur notre commune est située en zone 4b protégée alors que celle située sur Chêne-Bourg est en zone industrielle et commerciale. Pour répondre à Mme ROCHAT, je confirme que la priorité dans l'application de notre plan directeur sera la densification de la zone villa, mais compte tenu du développement, en zone artisanale de ce périmètre jouxtant notre commune, nous sommes obligés de prendre cette décision.

M. GRANDGIRARD : je suis pour la discussion immédiate afin que l'on entre dans le vif du sujet, de plus le groupe radical votera le crédit demandé.

M. BROENNIMANN : notre groupe est également du même avis.

Au vote :

- *La discussion immédiate est acceptée à l'UNANIMITE.*

La discussion est ouverte :

Mme STROUMZA : la commune de Chêne-Bourg a-t-elle également prévu un vote de Fr 20'000,- pour la réalisation de cette image directrice pour la partie la concernant ?

- M. ZOGG : la commune de Chêne-Bourg a déjà voté son crédit.

La parole n'étant plus demandée M. FISCHER, 2^{ème} vice-président du Bureau, donne lecture du projet de délibération :

- Vu les articles 30, al. 1, lettre e) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Vu la fiche de coordination « D » du plan directeur communal qui traite de l'urbanisation du secteur de la rue François-Jacquier et qui prévoit une coordination entre les communes de Chêne-Bourg et de Thônex afin d'engager une approche concertée de ce périmètre,
- Vu la récente demande d'agrandissement d'une villa de part et d'autre des limites communales ainsi que le dépôt d'un projet d'urbanisation non conforme à la zone légale à Chêne-Bourg,
- Attendu qu'il convient d'établir une image directrice du secteur d'entente avec la commune de Chêne-Bourg,
- Sur proposition du Conseil administratif,
- À L'UNANIMITE,

LE CONSEIL MUNICIPAL
D E C I D E

1. D'ouvrir un crédit d'étude de Fr 20'000,- en vue de l'établissement d'une image directrice concernant l'urbanisation du secteur de la rue François-Jacquier.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter au bilan dans le patrimoine administratif.
3. D'amortir cette dépense de Fr 20'000,- au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de fonctionnement de 2002 à 2006.

Il est 21h.30, une pause de 5 minutes est accordée.

8. Projets de délibération :

8.1. Déposé dans le délai légal par le groupe socialiste concernant la mise en place d'une politique foncière dynamique.

M. Martin-Paul BROENNIMANN, du groupe socialiste, signataire, donne lecture du projet :

EXPOSE DES MOTIFS

Force est de constater que Thônex ressent une forte pression d'urbanisation compte tenu du développement général de la région franco-valdo-genevoise et de sa position sur l'axe est-ouest entre les centralités de Genève et d'Annemasse.

En effet, le projet de Plan directeur cantonal prévoit que des surfaces constructibles importantes sur la commune accueilleront de nouveaux habitants d'ici 2020.

L'objectif des autorités communales doit être de maîtriser les implications concrètes de ce développement sur son territoire.

Un des outils indispensables à cette maîtrise est une politique foncière active. Celle-ci comporte les actions suivantes :

- Les autorités communales doivent prévoir l'avenir et établir les besoins en terrains pour permettre la réalisation d'équipements publics et de logements communaux et ceci sur le court, moyen et long terme.
- Elles doivent ensuite engager un processus de recherche et d'achat de terrains afin de répondre à ces besoins.
- En outre, la commune doit acquérir des terrains supplémentaires afin d'avoir un certain nombre de parcelles en réserve pour des besoins non recensés ou pour servir d'échange le cas échéant.
- Une politique foncière active doit être complétée par l'achat de terrains situés à des endroits stratégiques dans les sites de développements probables. Leur maîtrise garantira à la commune la possibilité de participer à ces opérations ou de faire valoir ses desiderata.
- Enfin, la commune doit procéder à une révision de son parc immobilier et se défaire d'objets qui ne relèvent d'aucun intérêt général ou public, mais au contraire nécessitent des frais d'entretien à la charge de la commune.

PROJET DE DELIBERATION
pour la mise en place d'une politique foncière dynamique

- Attendu que le projet de Plan directeur cantonal prévoit que des surfaces constructibles importantes sur la commune accueilleront de nouveaux habitants d'ici 2020,
- Attendu que la commune a terminé la mise à jour de son Plan directeur communal et que celui-ci demande dans les fiches d'application l'acquisition de terrains nécessaires à sa mise en pratique,
- Vu la responsabilité des autorités communales de maîtriser les implications concrètes du développement sur son territoire, en particulier de prévoir les équipements et espaces verts nécessités par ce développement,
- Vu que l'outil indispensable à cette maîtrise est une politique foncière dynamique,

Le Conseil Municipal
Décide

de demander au Conseil administratif de :

1. Dresser un inventaire des propriétés immobilières communales contenant toutes les informations relatives aux objets et permettant d'évaluer leur potentiel d'affectations et de surfaces constructibles.
2. D'élaborer une grille des besoins de terrains sur le court, moyen et long terme (5, 10 et 20ans) ceci en fonction des hypothèses probables de développement.

3. D'établir un plan prospectif d'acquisition de terrains afin de couvrir les besoins en équipements et de logements communaux selon la grille des besoins.
4. De pratiquer une politique foncière active en recherchant et achetant les terrains destinés à satisfaire les besoins, les terrains pouvant faire l'objet d'échanges et les terrains stratégiques dans les endroits critiques.
5. De procéder à un examen critique des propriétés communales actuelles afin, soit de les valoriser, soit de s'en dessaisir par la vente ou l'échange de celles n'ayant aucune utilité d'intérêt général ou public immédiate ou prévisible.

Mme BRANDER fait la déclaration suivante :

Le groupe libéral propose de ne pas entrer en matière sur ce projet de délibération.

Nous souscrivons tout à fait à la politique foncière dynamique mais pas par ces moyens.

Premièrement il existe déjà la fondation pour le logement qui recherche activement des terrains et des habitations en fonction des besoins. Par conséquent ce projet créerait un doublon à ce qui se fait déjà sur la commune.

Deuxièmement, nous ne voulons pas d'une politique communale visant à créer de nouveaux besoins en acquérant à tout va des biens immobiliers mais nous voulons une politique qui vise à acquérir des logements en fonction des besoins. Cet élément est primordial pour éviter les problèmes tel que nous les connaissons avec l'acquisition sans but précis de la villa Chennaz.

M. GRANDGIRARD, au nom du groupe radical :

Nous n'entrerons pas en matière sur ce projet car nous estimons que les points sont déjà traités par les Conseillers administratifs et la Fondation pour le logement dans l'ensemble des travaux qui sont en cours à l'heure actuelle.

Mme STROUMZA : gouverner c'est prévoir ! Avec une population qui s'accroît régulièrement les besoins se font sentir, on l'a vu avec les jeunes, il faut des équipements pour la petite enfance tel qu'une deuxième crèche sur la base des ratios établis par la Ville de Genève.

Si vous ne voulez pas être pris de court et ne pas acheter des terrains au prix fort, vous devez être prévoyants et c'est ce que propose le projet déposé par le groupe socialiste, c'est d'ailleurs pour cette raison que nous avons établi un plan directeur.

M. GRANDGIRARD : je ne vois pas l'intérêt de ce projet par rapport au travail qui est déjà fait en général sur ce sujet.

Au Vote :

– *L'entrée en matière est refusée par 13 voix contre 8 et 2 abstentions.*

8.2. Déposé dans le délai légal par le groupe socialiste concernant la présentation par le Conseil administratif d'un rapport administratif annuel.

Mme Chantal PITTET, du groupe socialiste, signataire, donne lecture du projet :

Concernant la présentation par le Conseil administratif d'un rapport administratif annuel :

- que la loi sur l'administration des communes, article 48, lettre e), charge le Conseil administratif «de présenter au Conseil municipal un rapport administratif annuel»,
- que plusieurs groupes du Conseil municipal ont demandé, à plusieurs reprises, au Conseil administratif de présenter un rapport administratif annuel conjointement avec les comptes,
- qu'à ce jour, cette demande n'a pas été satisfaite,
- que le Conseil administratif prépare actuellement les comptes 2000.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Décide

1. De demander au Conseil administratif de respecter la loi sur l'administration des communes et, en conséquence, de présenter, avec les comptes 2000, un rapport administratif sur les activités du Conseil administratif et de l'administration communale durant l'année 2000.

Et fait la déclaration suivante :

En effet, la loi sur l'administration des communes, art. 48, lettre e) prévoit que le Conseil administratif fournisse chaque année un rapport quantitatif et qualitatif sur son propre fonctionnement et sur celui de l'administration communale.

Comme nous sommes actuellement en période de préparation des comptes rendus nous souhaitons pouvoir prendre connaissance conjointement de ce rapport.

En tant que Conseillers municipaux, conscients de nos droits et devoirs, nous sommes donc vivement intéressés par les projets et activités futures de notre commune.

- M. ZOGG : compte tenu que ces rapports se font sur la période administrative qui va du 1^{er} juin au 31 mai, celui-ci sera présenté dans le courant du mois de juin.
- M. PIAZZALUNGA : ce rapport est une très bonne chose car il permettra d'expliquer le travail fait dans chaque dicastère et montrera le travail intense des Conseillers administratifs.

M. UEHLINGER : personnellement je ne vois pas l'intérêt d'un projet de délibération tel que celui-ci étant donné que tout est géré par l'article 48 de la loi sur l'administration des communes, c'est à nous de faire respecter cet article et de demander ce rapport. Donc, je ne voterai pas l'entrée en matière.

M. GRANDGIRARD : vu les paroles de nos Conseillers administratifs nous ne voterons pas l'entrée en matière et attendrons le rapport promis pour le mois de juin.

Mme DESJACQUES CARNEGIE : je suis du même avis que M. GRANDGIRARD tout en relevant que le dépôt d'un projet de délibération peut « réveiller les consciences » en tout cas je me réjouis de recevoir ce document.

Mme PITTET précise que le projet de délibération date du mois de février 2001 et que nous n'avions pas encore entendu les paroles du Conseil administratif à ce sujet.

Au Vote :

– *L'entrée en matière est refusée par 17 voix contre 6.*

8.3. Déposé dans le délai légal par le groupe socialiste concernant l'organisation en 2001 de promotions citoyennes en lieu et place des promotions civiques.

M. Michel VACHERON, du groupe socialiste, signataire, donne lecture du projet :

Exposé des motifs

Chaque année, notre commune organise une réception pour les jeunes atteignant la majorité civique. Jusqu'à présent, cette manifestation est réservée exclusivement aux jeunes de nationalité suisse. Ipso facto, tous les jeunes étrangers qui habitent notre commune en sont exclus.

Or, aujourd'hui, la notion de « citoyenneté » a pris un sens plus étendu qu'autrefois. Dans l'Antiquité, par exemple, elle se limitait à ceux qui avaient le droit de cité, par opposition aux esclaves, aux sujets et aux étrangers qui n'en bénéficiaient pas. De nos jours, il existe une volonté évidente, à tous les niveaux de la société, d'intégrer la population migrante et de l'inciter à participer activement à notre vie politique, sociale et associative.

La nationalité est à distinguer de la citoyenneté communale, car cette dernière ne devrait être liée qu'au fait que la personne réside dans la commune depuis un certain temps. Ainsi, seule la durée de résidence dans un lieu déterminé donnerait le droit d'être considéré comme un citoyen à part entière.

Par conséquent, nous ne devons plus distinguer les citoyens ayant la nationalité suisse et ceux qui ne l'ont pas. Les promotions citoyennes doivent être un moment privilégié où les autorités communales accueillent tous les jeunes de la commune, sans distinction de nationalité, marquant par un acte symbolique fort leur accession à la majorité civique.

- Vu l'extension de la notion de citoyenneté,
- Vu la volonté évidente dans notre pays d'intégrer les personnes de nationalité étrangère,

- Vu l'importance de marquer les grandes étapes de l'existence par des actions symboliques fortes,

Le Conseil Municipal
Demande au Conseil administratif

1. D'organiser dès 2002 des promotions citoyennes en lieu et place des promotions civiques.
2. De convier à une réception tous les jeunes de la commune atteignant 18 ans dans l'année et ceci sans distinction de nationalité.

M. MAGNENAT : le groupe PDC trouve ce projet sympathique et plein d'intentions louables, hélas, notre droit ne prévoit pas la notion de citoyenneté communale.

Ce projet laisse entendre que ceci existe avec un préambule historique intéressant mais erroné, ce projet est trompeur par rapport à l'application de la loi et le résultat de la votation « j'y vis, j'y vote » confirme la volonté existante.

Notre parti ne votera donc pas l'entrée en matière sur ce point.

M. WALTER rappelle que cette manifestation s'ouvre également aux personnes jeunes et moins jeunes qui ont acquis la nationalité suisse. Pour ces raisons et celles évoquées par M. MAGNENAT le parti radical ne rentrera pas en matière sur cet objet.

Mme BRANDER : le groupe libéral n'entrera pas en matière sur cet objet. En effet, compte tenu des résultats des dernières votations sur le droit de vote des étrangers il a été clairement démontré qu'il n'y a pas de volonté évidente d'intégrer, sur le plan politique, les personnes de nationalité étrangères. De ce fait, le groupe libéral veut respecter les volontés démocratiques.

Au Vote :

- *L'entrée en matière est refusée par 17 voix contre 6.*

Le Conseil administratif prend acte de la suggestion de Mme ROCHAT qui consiste à inviter les parents de ces jeunes à la cérémonie à laquelle ces derniers sont invités à la salle des fêtes.

9. Désignation de 83 jurés pour les Tribunaux en 2002.

- M. Clément PIAZZALUNGA, Maire : comme à l'accoutumée vous avez sous les yeux la liste des personnes désignées pour cette fonction. Nous vous demandons d'approuver celle-ci.

La parole n'étant pas demandée Mme DESJACQUES CARNEGIE, vice-secrétaire du Bureau, donne lecture du projet de délibération :

- Vu l'article 37G de la loi sur l'organisation judiciaire du 22 novembre 1941 sur l'organisation judiciaire,
- Vu la circulaire du 12 février 2001 du département de Justice et Police et des Transports,
- Sur proposition du Conseil administratif,
- À L'UNANIMITE,

LE CONSEIL MUNICIPAL
D E C I D E

1. de désigner les 83 personnes ci-après en qualité de jurés auprès des Tribunaux pour l'année 2002 :

Mesdames :

105.68.834.0.8	AGIC NOEL AGIC	Aida	assistante de direction
671.57.510.0.1	AGRANIOU-MÜLLER	Erika	secrétaire
759.66.665.0.1	ALLEN-ROSSET	Aline	employée de commerce
118.44.556.0.5	ANNEN-DONGOIS	Anne Marie	thérapeute
118.43.869.0.5	ANTELME	Michèle	infirmière
726.57.775.0.8	ANTHONET-RAEMY	Maria	concierge
123.70.715.0.2	ASSEO-SYLLA	Macire	sans activité
125.47.684.0.1	BABEL	Geneviève	éducatrice
162.55.758.0.6	BALDACCI-BESSON	Fabienne	sans profession
508.56.784.0.1	BAUDIN-JAQUET	Madeleine	fonctionnaire
144.65.552.0.7	BAUMANN	Isabelle	coiffeuse
404.64.682.0.7	BERCLAZ-GOZZELINO	Martine	sans activité
158.52.581.0.1	BERNARD	Jacqueline	employée de bureau
161.55.588.0.6	BERTHIER-CELALYAN	Alice	chimiste
283.72.881.0.2	BIESEL-DESTHIEUX	Marie-Noëlle	étudiante
770.62.824.0.2	BITTAR-RUIZ	Michelle	secrétaire comptable
192.60.729.0.7	BORDONI KELLER-BORDONI	Paola	analyste programmeur
198.73.843.0.8	BOUJOL	Magali	aide-comptable
199.50.604.0.6	BOVIER-CATALANO	Ada	vendeuse responsable
217.45.844.0.3	BRUGGER	Agnès	retraîtée
232.71.647.0.1	BÜHLMANN	Rachel	professeur de natation
241.48.709.0.5	BÜRKLI-GIANNOTTI	Mariapia	employée de banque
250.76.607.0.6	CABANNE	Joëlle	étudiante
726.58.659.0.3	CARRON-RAMAROSON	Nadine	commerçante
258.63.740.0.4	CAVILLIER	Françoise	employée de banque
253.69.533.0.5	CERATO-CANNELLA	Maria	infirmière
261.49.886.0.9	CHARLES-BENSOUSSAN	Corinne	traductrice
261.73.789.0.9	CHATELAIN	Joëlle	assistante infirmière
261.74.525.0.5	CHATELARD	Corinne	opticienne
262.51.527.0.7	CHENEVARD	Françoise	vendeuse
180.67.791.0.1	COMIN-BOCHATAY	Natacha	secrétaire
273.48.590.0.4	CROCHET-ARDIZIO	Catherine	avocate
789.69.544.0.1	DAGAN-SIMON	Caroline	institutrice
276.55.736.0.5	DARX-CORMINBOEUF	Marie-Thérèse	ménagère
278.54.617.0.6	DEBRAZ	Catherine	fonctionnaire intern.
253.43.584.0.0	DENYS	Pierrette	secrétaire

Mesdames (suite) :

283.70.641.0.7	DESJACQUES	Maryse	agente de voyages
287.75.579.0.4	DIVORNE	Muriel	étudiante
287.61.635.0.3	DJAJASMITA	Brigitte	informaticienne
880.59.624.0.3	DONZE-THALER	Jacqueline	employée de commerce
405.53.586.0.1	DURET-GRABER	Joëlle	institutrice

Messieurs :

100.55.411.0.3	ABERGEL	Haim	employé
100.65.230.0.1	ABERLE	Patrick	administrateur
123.46.181.0.1	AESCHLIMANN	Christian	médecin-dentiste
115.45.349.0.0	ANDENMATTEN	Adrian	technicien-électronicien
117.72.446.0.7	ANGELLA	Patrice	représentant
120.52.288.0.9	ARBABI	Gholamreza	chef de zone
123.43.353.0.4	ATTINGER	Rudolf	sans activité
124.57.148.0.3	AUGSBURGER	Dominique	mécanicien autos
136.47.130.0.9	BARAKAT	Abdelhamid	chauffeur
136.73.482.0.4	BARAMBIO	José	maçon
153.43.164.0.9	BELSER	Ekkehart	comptable
155.44.414.0.4	BERCLAZ	Francis	technicien géomètre
159.76.338.0.3	BERNEY	Frédéric	étudiant
161.71.190.0.1	BERTOLINI	Claude	architecte
175.63.475.0.7	BLANCO MARTINEZ	Antonio	architecte
254.70.420.0.2	BORNAREL	Sven	électricien
198.56.266.0.6	BOURINET	Stéphane	conseiller en assurance
202.53.447.0.0	BRAND	Dieter	employé de banque
230.47.375.0.9	BUGNON	Willy	chauffeur
248.64.277.0.4	BÜTZBERGER	Benjamin	employé SI
251.65.185.0.5	CALOZ	Eric	menuisier
254.52.204.0.0	CARDENOSO	Javier	enseignant
260.64.488.0.8	CHAMOREL	François	journaliste
260.75.225.0.5	CHAPUISAT	Cédric	physiothérapeute
261.62.460.0.6	CHAUVET	François	fonctionnaire
262.53.122.0.8	CHAVAILLAZ	Georges	surveillant
262.59.251.0.2	CHERUBINI	Ivan	ingénieur
263.49.419.1.9	CHIARAMONTE	Giacomo	restaurateur
271.68.157.0.9	COTTET	Nicolas	étudiant
271.50.256.0.7	COTTING	Daniel	médecin-dentiste
275.61.386.0.2	DAGAU	Pierre-Charles	instituteur
276.74.445.0.1	DARMON	David	employé de banque
278.44.347.0.5	DE BUREN	Olivier	consultant
592.60.402.0.2	DE CARVALHO LEMOS	José	chauffeur-livreur
280.67.251.0.5	DELARUE	Olivier	horticulteur
283.48.279.0.8	DESPONT	Michel	déménageur
124.66.244.0.9	DI LAURO-AUBIN	Julien	aide-hospitalier
285.58.164.0.0	DIDION	Jean-Charles	employé postal
288.54.137.0.9	DOAN	Kim	ingénieur chimiste
293.69.303.0.4	DUC	François	assistant à l'université
296.67.164.0.4	DUPUIS	Olivier	informaticien
298.70.281.0.9	DUSSUD	Christophe	livreur

10. École du Bois-Des-Arts :

Demande d'un crédit de Fr 1'140'000.-, en vue de l'implantation de pavillons scolaires légers pour 4 classes sur la parcelle des Peupliers.

Le Président rappelle que cette délibération est munie de la clause d'urgence à la demande des commissaires et du Bureau afin de pouvoir réaliser ces constructions pour la rentrée scolaire 2001.

- M. Jean-Claude ZOGG, Conseiller administratif délégué aux Travaux & Bâtiments : suite à une information qui nous est parvenue tardivement de l'Instruction publique nous avons appris que l'école actuelle du Bois-Des-Arts n'était pas suffisante compte tenu du développement rapide du quartier du Curé-Desclouds.

Il faudra 16 classes pour assurer la rentrée 2001. Nous avons dû prendre une décision et vous proposons la construction de pavillons provisoires comprenant 4 classes. Etant donné l'urgence nous avons, aujourd'hui même, mis cet objet à l'enquête publique.

La surélévation de l'école actuelle a été présentée à la commission des Bâtiments et fera l'objet d'un nouveau débat. Il est important aujourd'hui de voter le crédit demandé afin de pouvoir assurer la prochaine rentrée des classes.

Ce soir nous vous remettons un document vous présentant le coût pour une location pendant 24 mois de ces pavillons et vous pouvez constater que cette solution coûterait à la commune Fr 894'000,- mais que nous n'aurions plus rien au terme de la location. La solution de l'achat présente l'avantage de pouvoir réutiliser ces pavillons dans le cadre des travaux que nous envisagerons à Marcelly

- M. Roger SCHORER, Conseiller administratif délégué aux Finances, confirme ce qu'a dit son collègue Jean-Claude ZOGG, à savoir que le fait d'acquérir ces pavillons nous sera utile pour l'avenir dans bien des situations.
- M. Michel WALTER, vice-président de la commission des Travaux & Bâtiments, donne lecture des conclusions du rapport de la séance du 20 février 2001 :

Suite au développement accéléré de ce quartier et au changement de catégorie des logements qui a vu le taux d'habitations HBM passer à 25%, le nombre d'enfants à accueillir dans l'école dépasse la capacité offerte et quatre classes supplémentaires doivent être mises à disposition dès la rentrée de septembre 2001. Ce délai extrêmement court nous oblige à créer des pavillons provisoires et éventuellement de surélever l'école.

La commune a mandaté les bureaux associés Hervé Dessimoz & Eric Dunant pour plancher sur ce projet et la commission a entendu MM. BUCHI, DUNANT, FAVRE et SAY qui ont préparé un document avec plusieurs hypothèses de travail.

Les mandataires ont présenté une alternative entre un pavillon annexe durable et un pavillon annexe provisoire. Le pavillon annexe durable serait construit sur pilotis à l'emplacement du parking de la Mairie avec une passerelle d'accès à l'école surplombant l'avenue de Thônex. Le pavillon annexe provisoire serait quant à lui construit à côté de l'école, derrière la salle des Peupliers. Deux autres propositions de terrain n'ont pas été retenues parce que trop éloignées de l'école.

Les commissaires n'ont pas souhaité que la présence de pavillons provisoires s'éternise à l'image d'autres installations dites provisoires construites dans le canton. La possibilité de surélever l'école pour mettre à disposition 6 classes supplémentaires est donc envisagée, ceci d'autant plus que l'inspection des écoles a confirmé que d'autres enfants vont encore arriver dans le quartier. Les structures de bases supporteront cet étage supplémentaire car cela était prévu au départ de la construction. Les mandataires confirment que ce chantier peut être achevé en 3 mois, soit de mi-juin à mi-septembre 2002, beaucoup d'éléments étant fabriqués en atelier. Quant au principe de l'homogénéité de l'aspect de l'école, il sera respecté.

En deux votes distincts, les commissaires se sont prononcés unanimement pour la construction de pavillons provisoires légers sur la zone herbeuse attenante à la salle des Peupliers et, simultanément, pour une surélévation de l'école avec création de 6 classes supplémentaires mises à disposition en automne 2002.

- M. Jean-Claude GRANDGIRARD, Président de la commission des Finances, donne lecture des conclusions du rapport de la séance du 15 mars 2001 :

La commission a étudié les possibilités d'achat et de location de ces pavillons et la proposition de location a été rejetée à l'UNANIMITE. La solution d'achat telle que présentée aujourd'hui a été acceptée par 8 commissaires, une divergence est apparue quant aux annuités d'amortissement.

La discussion est ouverte :

M. COLLAUD : je prends connaissance ce soir du document concernant la location et je tiens à souligner que cette solution n'est pas si chère que ça lorsque l'on tient compte des divers travaux d'aménagement.

- M. PIAZZALUNGA : j'étais hier soir à une séance du Comité de l'APET et leur ai donc fait part du projet qui vous est présenté ce soir, celui-ci semble mieux adapté que le projet qui prévoyait une parcelle sur l'avenue de Thônex et je peux vous dire que le projet surélévation de l'école a été très bien accueilli par cette association.

M. PIAZZALUNGA : pour répondre à M. PAYCHERE, je confirme que l'inspecteur nous a assuré que des nouveaux postes d'enseignants seront repourvus pour la rentrée, il s'agira de quatre personnes supplémentaires.

M. FISCHER : étant donné que la durée de vie de ces pavillons est d'une quinzaine d'années il est important de les acquérir car ceux-ci seront appelés à être déplacés sur la commune.

M. WALTER rappelle à l'intention du public que la clause d'urgence enlève toute possibilité de référendum.

M. le Président précise à ce sujet que cette clause est demandée suite à l'annonce tardive par le DIP du problème de sureffectif scolaire.

Mme DESJACQUES CARNEGIE : si les prévisions du Département s'avèrent fausses et qu'il n'y a pas le nombre d'élèves supplémentaires prévus, la commune a-t-elle un droit de recours ?

- M. PIAZZALUNGA : l'Inspecteur a fait un grand travail sur ce dossier, il s'est déplacé dans les divers immeubles et a analysé le type de construction à venir, les chiffres en sa possession semblent être précis.

Pour ce qui est du recours auprès du DIP si les prévisions n'étaient pas justes, je doute que nous ayons une quelconque possibilité à ce sujet.

Mme ROCHAT : a-t-on déjà les chiffres des inscriptions définitives dans les écoles ?

- M. PIAZZALUNGA : ces chiffres ne sont pas encore en notre possession, mais il faut savoir que ceux-ci vont encore varier jusqu'à la rentrée 2001.
- M. ZOGG rappelle qu'il y a déjà eu des modifications dans l'école actuelle pour passer de 10 à 12 classes. Il semble donc bien que l'école initiale est trop petite par rapport au développement du quartier.

Les répartitions de classes dans l'école du Bois-Des-Arts par rapport aux normes du DIP il y a déjà 12 élèves de trop répartis entre les différentes classes.

- M. PIAZZALUNGA : cette année de transition avec des pavillons provisoires nous permettra de mieux apprécier la situation quant au vote de la surélévation de l'école.

M. COLLAUD : je rappelle qu'il est important de savoir que lors de la construction de l'école nous nous sommes basés sur des prévisions démographiques faites par l'État et que celles-ci étaient très pessimistes, c'est pour ceci que nous sommes confrontés à ce problème aujourd'hui.

M. GRANDGIRARD : je vais voter ce crédit car bien qu'il y ait un risque de non-utilisation de ces classes, que j'estime très faible, nous ne pouvons pas nous permettre de le prendre.

M. DROZ : le parti socialiste votera cette proposition de pavillons provisoires mais nous mesurons également la gravité de munir cette délibération de la clause d'urgence, celle-ci doit être utilisée que dans des cas rares et nous déplorons le retard avec lequel l'information nous a été donnée par le DIP qui nous oblige à utiliser cette clause.

M. UEHLINGER : le groupe libéral, étant donné que cet objet répond à un réel besoin et compte tenu de l'information tardive du DIP, cautionnera le crédit demandé et accepte que la délibération soit munie de la clause d'urgence

La parole n'étant plus demandée Mme STROUMZA, 1^{ère} vice-présidente du Bureau, donne lecture du projet de délibération :

- Vu les articles 30, al. 1, lettre e) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Attendu que les nouvelles constructions au chemin du Curé-Desclouds ont fortement augmenté la population scolaire de l'école du Bois-Des-Arts,
- Attendu qu'un rapport de l'inspection des écoles prévoit l'arrivée de 50 à 60 nouveaux élèves pour la prochaine rentrée scolaire,
- Attendu qu'il convient de faire face à cette situation par la construction de locaux provisoires à proximité de l'école,
- Vu le crédit d'étude voté par le Conseil municipal le 6 février 2001,
- Vu le préavis de la commission des Bâtiments du 20 février 2001,
- Vu le préavis de la commission des Finances du 15 mars 2001,
- Sur proposition du Conseil administratif,

– À L'UNANIMITE,

LE CONSEIL MUNICIPAL
D E C I D E

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de Fr 1'140'000,- en vue de l'implantation de pavillons scolaires légers pour 4 classes sur la parcelle de la salle des Peupliers.
 2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
 3. D'amortir cette dépense de Fr 1'140'000,- à laquelle il convient de rajouter le crédit d'étude voté le 6 février 2001 d'un montant de Fr 10'000,-, soit au total Fr 1'150'000,- au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de fonctionnement de 2002 à 2006.
 4. En cas d'acceptation, par le Conseil municipal, d'un crédit en vue de la surélévation de l'école du Bois-Des-Arts, le solde restant à amortir se fera selon les conditions fixées pour ce crédit.
 5. Étant entendu que la hausse du nombre d'élèves pour ce secteur a été confirmée à la commune, par le Département de l'Instruction Publique, en date du 31 janvier 2001, la présente délibération est munie de **la clause d'urgence**, ceci afin de pouvoir réaliser ces pavillons et de pouvoir assurer un nombre de classes suffisant pour la prochaine rentrée scolaire.
11. Immeuble et parking de la route de Jussy - Constitution de diverses servitudes.
- M. Jean-Claude ZOGG, Conseiller administratif délégué à l'Urbanisme, nous vous avons fait parvenir tous les documents relatifs à ces diverses servitudes qui doivent faire l'objet d'un accord entre les divers copropriétaires dont la commune fait partie avec le parking souterrain qui a été construit.

Au Vote :

- *L'entrée en matière est acceptée à l'UNANIMITE.*
- *La discussion immédiate est acceptée l'UNANIMITE.*

La discussion est ouverte :

La parole n'étant pas demandée M. FISCHER, 2^{ème} vice-président du Bureau, donne lecture du projet de délibération :

- Vu l'article 30, al. 1, lettre k) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

- Attendu que les travaux de construction de l'immeuble et du parking situés à la route de Jussy sont terminés,
- Attendu qu'il convient de constituer diverses servitudes afin de permettre, notamment, l'entretien de l'immeuble,
- Vu le projet d'acte établi par Me Etienne JEANDIN, notaire,
- Vu les plans de servitude établis par le bureau KUHN & WASSER SA, ingénieurs géomètres officiels,
- Sur proposition du Conseil administratif,
- À L'UNANIMITE,

LE CONSEIL MUNICIPAL
D E C I D E

1. D'accepter la constitution de diverses servitudes concernant le bâtiment et le parking de la route de Jussy propriété de la commune, de la Fondation pour le logement de la commune de Thônex et la Fondation Chêne-Bourg-Thônex, selon l'acte établi par Me Etienne JEANDIN, notaire, ci-annexé.
 2. D'autoriser le Conseil administratif à signer l'acte susmentionné.
12. Constitution d'une liaison routière entre la route Blanche et le chemin de Floraire, sur la parcelle N°4.900, fe 13 du cadastre de la commune (parking à caravanes).

- M. Jean-Claude ZOGG, Conseiller administratif délégué à l'Urbanisme & la Circulation, cette liaison par le parking actuel des caravanes permettra aux habitants de Chêne-Bourg et de Thônex de pouvoir rentrer facilement dans leurs communes ce qui n'est pas le cas avec la configuration actuelle des lieux.

En effet, les habitants qui sortiront du parc relais seront dans l'obligation de remonter jusqu'au chemin du Vallon et faire demi-tour pour rentrer à Thônex. La deuxième solution consiste à se diriger vers la station BP et de sortir par le chemin qui fait la liaison avec le chemin du Bois-Des-Arts et cette solution n'est pas légale.

La Fondation des parkings est prête à financer ces travaux dans le cadre de la construction du parc relais, il est donc important que l'on se prononce rapidement car dès que le chantier sera terminé, ce sera à la commune d'assurer ces travaux, le coût est estimé à environ Fr 160'000,-. Cette solution n'est peut être pas idéale, mais nous ne pouvons pas attendre l'éventuelle construction du giratoire de Sous-Moulin qui ne devrait pas voir le jour avant quelques années.

Au Vote :

- *L'entrée en matière est acceptée à l'UNANIMITE.*

Mme STROUMZA : le groupe socialiste accueille très favorablement cette proposition, ceci d'autant plus que les frais sont à la charge de la Fondation des parkings. Par contre, nous désirons pouvoir étudier cet objet en commission afin d'analyser les conséquences foncières pour cette parcelle communale. Ce projet est également intéressant car il enlèvera le statut autoroutier de la route Blanche.

- M. PIAZZALUNGA : cela fait de nombreuses années que cette route est qualifiée de route nationale et non plus d'autoroute.
- M. ZOGG : nous n'allons pas céder une partie de la parcelle, celle-ci restera communale, au pire il s'agira d'une nouvelle route communale.

M. le Président remarque que le point 3 du projet de délibération prévoit des cessions de terrain.

M. COLLAUD : le parti libéral demande le renvoi en commission afin d'étudier ce projet de manière plus approfondie ainsi que de ressortir des dossiers concernant ce secteur.

M. GRANDGIRARD : suite à ce qui vient d'être dit par le Conseil administratif concernant la cession de terrain, il conviendrait de modifier le projet de délibération pour pouvoir le voter ce soir, mais je pose une question : est-ce que le fait d'attendre le 15 mai pour voter ce projet comporte un risque par rapport à la Fondation des parkings ?

M. PIAZZALUNGA : je pense que ceci est possible mais je ne peux pas m'engager pour la Fondation des parkings.

Mme DESJACQUES : visiblement tout le monde a l'air d'accord avec le tracé de cette route, il conviendrait donc d'amender le projet de délibération qui nous est présenté afin de le voter ce soir.

M. SCHORER rappelle que dès le 15 juin il faudra compter 40 jours de délai référendaire, compte tenu de la nouvelle loi sur l'affichage des délibérations.

Au vote :

- *La discussion immédiate est acceptée à l'UNANIMITE.*

La discussion est ouverte :

Il est proposé de changer la lettre de l'article de loi dans les considérants, à savoir la lettre m) au lieu de la lettre k) et de supprimer les points 3 et 4 du projet de délibération, soit :

3. *D'accepter que toutes cessions de terrain ou création de servitudes se fassent sans compensation financière de la part de la Fondation des parkings.*
4. *D'autoriser le Conseil administratif à signer tous les actes relatifs à cette opération, lorsque ceux-ci auront été établis.*

M. PAYCHERE : l'urgence ne nous permet pas aujourd'hui d'approfondir le sujet, nous tenons d'ores et déjà à aviser le Conseil municipal que le groupe radical déposera un projet de délibération relatif à l'étude du carrefour de Sous-Moulin. Il est à noter que la décision que nous allons prendre n'est pas en accord avec le plan directeur communal, en particulier dans son chapitre qui traite de la hiérarchie du réseau routier.

Au vote :

- *Les amendements proposés ci-dessus sont acceptés à l'UNANIMITE.*

La parole n'étant plus demandée Mme STROUMZA, vice-secrétaire du Bureau, donne lecture du projet de délibération :

- Vu l'article 30, al. 1, lettre m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Attendu que la construction parc relais de Sous-Moulin nécessite la modification des voies de circulation dans ce secteur,
- Vu le plan déposé par la Fondation des parkings qui a fait l'objet de l'autorisation de construire DD 96.434 accordée par le DAEL,
- Attendu qu'une liaison entre la route Blanche et le chemin de Floraire doit être établie sur la parcelle N°4900 fe 13, du cadastre de la commune de Thônex (parking à caravanes),
- Sur proposition du Conseil administratif,
- À L'UNANIMITE,

1. D'autoriser la Fondation des parkings à créer une liaison routière entre la route Blanche et le chemin de Floraire, sur la parcelle N°4900 fe 13, du cadastre de la commune de Thônex (parking à caravanes) dans le cadre des modifications des voies de circulation dans le secteur du Centre Sportif, suite à la construction de la patinoire et du parc relais de Sous-Moulin.
 2. D'accepter que les travaux soient effectués dans le cadre de la construction du parc relais et financés par la Fondation des parkings.
13. Demande d'un crédit de Fr 115'000,- en vue de la réalisation de divers investissements au CSSM.

- M. Clément PIAZZALUNGA, Maire et Conseiller administratif délégué aux Sports, dans le document qui vous est remis, vous avez le détail des quatre projets proposés, vous avez également des photos qui vous montrent dans quel état se trouve ces installations. Le Conseil intercommunal a déjà voté ces investissements au mois d'août 2000 et nous avons décidé de les présenter simultanément aux trois communes chênoises. A une question qui m'a été posée, je vous informe que ces objets n'ont pas été pré-financés et ne le seront plus à l'avenir, compte tenu de la position de la commune de Thônex lors de la révision des statuts du groupement intercommunal.

Au Vote :

- *L'entrée en matière est acceptée à l'UNANIMITE.*

M. DECROY : je m'exprime en mon nom personnel et vous informe que je suis pour la discussion immédiate car il y a urgence d'effectuer ces réfections et le dossier présenté est très complet. Pour le football, par exemple, il est important d'effectuer ces travaux quand on voit l'état du terrain, ceci en sachant qu'avec la construction de la patinoire, il n'y a plus de terrains d'entraînement. La réfection des vestiaires est également importante étant donné qu'actuellement, il y a des femmes arbitres de football et que nous n'avons pas d'équipement prévu pour elles.

M. GRANDGIRARD : le débat immédiat s'impose, ces objets ont déjà été discutés au CSSM, nous pouvons donc aller de l'avant.

M. DETRUCHE confirme qu'il est également pour le débat immédiat.

Mme ROCHAT : le groupe libéral est, par contre, pour le renvoi en commission pour une clarification de l'aspect financier car, bien que ceci n'a rien à voir avec ces réflexions, le chantier de la patinoire est encore en cours.

Au vote :

- *La discussion immédiate est refusée par 14 voix contre 9 et l'objet est renvoyé dans les commissions suivantes :*
 - *des Ecoles, Jeunesse & Sports*
 - *des Finances*

M. WALTER déplore la décision qui a été prise car cette demande d'investissement faisait preuve de transparence, le dossier est bien étayé et les coûts sont corrects.

M. PIAZZALUNGA profite de rappeler à Mme ROCHAT que les comptes de la patinoire n'ont rien à voir avec les investissements destinés à d'autres sports.

M. GRANDGIRARD constate également le dysfonctionnement qu'il y a entre le groupement intercommunal et le Conseil municipal, il s'agit d'un manque de confiance vis-à-vis de nos délégués au Centre sportif.

14. Projets de délibération

Pas de projet déposé dans le délai légal.

15. Propositions du Conseil administratif

15.1. M. Piazzalunga, Maire

15.1.1. Communaux d'Ambilly

Compte tenu des projets cantonaux en matière d'aménagement, le Conseil administratif va prendre rapidement contact avec les autorités d'Ambilly afin de connaître leur position en qualité de propriétaire de ces terrains.

16. Questions écrites :

16.1. M. Jean-Claude Zogg, Conseil administratif délégué, donne lecture de la réponse à la question écrite déposée lors de la séance du 6 février 2001 par M. Martin-Paul BROENNIMANN, Conseiller municipal, concernant la surélévation de l'école du Bois-Des-Arts.

1. Le surdimensionnement de la structure en vue de permettre son rehaussement ultérieur a été effectué lors de la construction.

Pour une étape supplémentaire du bâtiment, les travaux suivants ont été exécutés :

- augmentation de la quantité d'acier dans le radier et les murs, soit une quantité d'acier supplémentaire de 21'000 kg à Fr 1,-/kg, ce qui a représenté une dépense complémentaire de Fr 21'000,- à laquelle il faut rajouter les honoraires et frais divers de Fr 9'000,-, soit une dépense de Fr 25'000,--.
2. Dans un document établi par MM. DUNANT et DESSIMOZ, architectes de l'école, il s'avère que la surélévation permettrait d'inclure dans ce nouvel étage 6 classes supplémentaires, sur une surface de 1.133 m².

La durée des travaux se répartit comme suit :

- étude par les architectes : environ 3 mois,
- demande d'autorisation après étude : environ 2 mois,
- appel d'offre fait durant la demande d'autorisation,
- adjudication des travaux : environ 1 mois,
- élaboration des dessins d'exécution par les architectes et ingénieurs : environ 5 mois,
- préfabrication par les entreprises : environ 3 mois,
- mise au point du planning et autorisations spéciales : environ 2 mois,
- durée du chantier : environ 3 mois, si l'autorisation du travail par équipe est accordée pour une durée de travail de 16 heures par jour,
- la durée de l'étude est au total d'environ 16 mois,
- la réalisation : environ 3 mois,
- le gros œuvre de la surélévation ne pouvant s'exécuter que pendant les vacances scolaires d'été, toute décision est urgente à prendre.

M. BROENNIMANN remercie M. ZOGG pour cette réponse très détaillée, elle sera utile pour la suite de ce dossier.

16.2. M. Clément PIAZZALUNGA, Conseiller administratif délégué donne lecture de la réponse à la question écrite déposée lors de la séance du 6 février par M. LUC MAGNENAT, Conseiller municipal, concernant l'engagement d'un éducateur de rue :

1. Le Conseil administratif va, bien entendu, évoquer ce sujet avec les responsables du Centre de loisirs, soit lors de l'assemblée générale qui aura lieu le 26 mars 2001 ou lors d'une réunion particulière à ce sujet.

Il est d'ailleurs à noter que ce projet d'éducateur de rues a déjà fait l'objet de discussions, tant par la Fondation en faveur de la Jeunesse qu'auprès des commissions Affaires sociales et Écoles, Jeunesse & Sports et ceci depuis quelques années. Aucune décision concrète n'a été prise par ces deux instances.

2. S'il s'avère qu'un éducateur de rues peut fonctionner de manière à couvrir la région chênnoise (répartition équitable du temps de travail et locaux idéalement situés), le Conseil administratif prendra contact avec ses collègues de Chêne-Bougeries et de Chêne-Bourg.

Il est d'ailleurs prévu d'aborder ce sujet lors de la prochaine séance des Conseillers administratifs des Trois-Chênes, au mois d'avril.

M. PIAZZALUNGA précise à M. MAGNENAT que selon la FAS'e, ce projet ne doit pas forcément se discuter qu'entre les Trois Chênes, cela peut également se faire de manière régionale avec des communes telles que Veyrier, Puplinge, etc.

M. MAGNENAT rappelle que c'est au Conseil administratif de dynamiser les dossiers, il n'est donc pas très satisfait de la réponse donnée sur le point 1.

M. PIAZZALUNGA : après l'avoir proposé pendant 3 ans, on n'a plus tellement envie de dynamiser.

Puis, il est donné lecture des nouvelles questions écrites suivantes :

16.3. De Mme Anni Stroumza, Conseillère municipale, concernant diverses questions sur la crèche « Les Coccolets » :

16.3.1. Questions sur le règlement de placement des enfants de la crèche « Les Coccolets » :

Le 14 novembre 2000 la direction de la crèche « Les Coccolets » distribue aux parents le nouveau règlement de l'institution. On y apprend que le Conseiller administratif joue un rôle déterminant dans les décisions importantes relatives aux activités de la crèche, non pas à titre privé, mais en tant que Conseiller administratif délégué.

Article 1 : Généralités (âge des enfants reçus par la crèche) :
Des dérogations peuvent être accordées par le Conseiller administratif délégué.

Article 5 : Paiement et prix de pension :
En cas d'absence prolongée pour raisons médicales graves, certifiées par une attestation médicale, le Conseiller administratif délégué, sur proposition de la direction de la crèche, statuera de cas en cas.

Article 10 : Résiliation ou modification du placement :
Le Conseiller administratif a le pouvoir de mettre fin au placement d'un enfant pour justes motifs et soumettra sa décision au comité de gestion lors de sa plus proche séance.

Article 11 : Divers :
a) Les réclamations éventuelles doivent être présentées par écrit à la direction qui informera le conseiller administratif.
d) Ce règlement peut être modifié par le conseiller administratif.

1. Les compétences d'un Conseiller administratif d'une commune étant clairement définies à l'article 48 de la loi sur l'administration des communes, selon quelle disposition légale le Conseiller administratif délégué intervient-il dans la gestion d'une institution fortement subventionnée par la commune ?

2. Dans ces conditions, comment le Conseil administratif entend-il exercer en toute impartialité son rôle de vérification et de contrôle de gestion de la crèche, prévu par l'article 38 de la loi sur la gestion administrative et financière ?

16.3.2. Quelques questions sur le comité de gestion de la crèche :

Suite à ma demande écrite au Conseil administratif du 21 février dernier, celui-ci m'a transmis le 8 mars la liste des membres du comité de gestion de la crèche ainsi que son règlement établi par le Conseil administratif. Figurent sur cette liste Mmes EQUEY, OSTERMANN, SPRUNGLI HUSSY et WETTERWALD ainsi que les MM. MARCET, PETITPIERRE et ZURBRIGGEN. Le Conseiller administratif délégué, M. Clément PIAZZALUNGA n'y figure pas.

Or, celui-ci a annoncé le 13 mars dernier à l'Association des parents d'enfants de la crèche « Les Coccolets » que « bien que membre du comité de gestion, il n'en est pas le président ».

1. Le Conseiller administratif délégué, M. Clément PIAZZALUNGA, est-il, oui ou non, membre du comité de gestion ?
2. Qui préside actuellement le comité de gestion de la crèche ?
3. M. PIAZZALUNGA a-t-il assumé la Présidence de ce comité ? Si oui, de quelle date à quelle date ?

16.3.3. Quelques questions sur la crèche « Les Coccolets » :

Le 6 mai 1998, le Conseil de la Fondation en faveur de la jeunesse a décidé de sortir la crèche de l'activité de la fondation et de la transmettre au Conseil administratif. Monsieur Clément PIAZZALUNGA en a informé le Conseil municipal lors de sa séance du 12 mai 1998.

Pour gérer la crèche, Monsieur PIAZZALUNGA a annoncé au Conseil municipal, le 3 novembre 1998, qu'un comité de gestion avait été créé, régi par un règlement du Conseil administratif.

Depuis la décision du Conseil de la fondation, la crèche ne bénéficie plus du statut d'une fondation privée et se trouve, de ce fait, sans personnalité juridique.

1. Sur le compte de qui et auprès de quel établissement bancaire, ont été versées les subventions municipales de 1999, 2000 et 2001 ?
2. Qui est l'employeur du personnel de la crèche ?
3. Qui signe les contrats d'engagement du personnel de la crèche depuis le 1^{er} juin 1998 ?
4. Qui signe les lettres de licenciement du personnel de la crèche depuis le 1^{er} juin 1998 ?

16.3.4. Quelques questions sur les relations financières entre la Fondation en faveur de la jeunesse et la crèche « Les Coccolets » :

Suite au transfert de la crèche « Les Coccolets » de la Fondation en faveur de la jeunesse au Conseil administratif en 1998, la fondation a décidé d'attribuer un don de Fr 70'095,- à la crèche. Selon le rapport des comptes 1999 de la crèche, ce montant est « le fruit de l'activité de la crèche au sein de la fondation, durant la période allant de sa création à fin 1998 ».

Vérification faite, ce montant constitue effectivement les pertes/profits reportés cumulés depuis la création de la crèche jusqu'à fin 1997, montant qui d'après la loi doit être restitué à la commune qui subventionne la crèche. Or, fin 1997 ce montant n'a pas été reporté sur l'exercice 1998 et il ne figure pas au bilan au 1.1.1998 de la crèche. En revanche, un montant équivalent figure au bilan de la crèche au 1er janvier 1998 comme une créance C/C Fondation Jeunesse Thônex (Fr 69'595,65) ainsi qu'au bilan au 31 décembre 1998 toujours comme passif, avec la même appellation (Fr 70'095.-). Ce montant a été comptabilisé comme un produit exceptionnel et figure sur le compte d'exploitation de la crèche du 1 janvier au 31 décembre 1999.

Curieusement, ce montant ne figure pas au bilan au 31 décembre 1998 de la fondation en faveur de la jeunesse.

1. Les bénéfices cumulés de la crèche jusqu'en 1997 ont été capitalisés sur quel compte, au nom de qui et auprès de quel établissement bancaire ?
2. Comment a été comptabilisé en 1998 et en 1999 le montant de Fr 70'095.- qui a permis à la fondation de faire un don en 1999 à la crèche ?
3. Comment se fait-il que ni le Conseil administratif, ni le président de la fondation, ni la fiduciaire ne sont au courant des dispositions légales qui stipulent que les montants non dépensés de la subvention ne peuvent être thésaurisés par l'institution subventionnée et qu'ils doivent être restitués à la commune ?

M. le Président demande s'il est possible que le Conseil administratif réponde à ces questions pour la séance du 11 avril ?

M. PIAZZALUNGA : non ce n'est pas possible.

17. Propositions individuelles et questions

17.1. Mme DESJACQUES : suite à ce qui nous a été indiqué, j'aimerais qu'on me précise si c'est le service de protection de la jeunesse qui a mis la crèche sous tutelle et comment cela se passera au niveau des enfants dès demain matin ?

- M. PIAZZALUNGA : l'autorisation a été provisoirement retirée à Mme ARZOUIAN et une directrice ad intérim a été mise en place pour quelques jours. Mme ARZOUIAN a fait recours auprès de la cour de justice pour annuler cette suspension provisoire. La crèche sera donc ouverte demain et les membres du comité de gestion seront présents.

17.2. M. PACHERE pose les questions suivantes :

17.2.1. La sortie du lotissement du chemin du Curé-Desclouds est-elle destinée à devenir définitive compte tenu des divers aménagements qui font que ça ne ressemble plus à un accès de chantier ?

- M. ZOGG : cette sortie va effectivement disparaître même si des aménagement de trottoirs ont été effectués. D'ici cet été, cette sortie sera condamnée par des bacs ou une barrière.

17.2.2. Pourquoi les places réservées pour les visiteurs du cimetière ont disparues ?

- M. ZOGG : je me rendrai sur place pour contrôler car je ne suis pas au courant de la suppression de ces places et juste pour information, nous sommes actuellement en tractation avec le DAEL pour la réalisation du giratoire centre d'intervention – chemin des Cyprès. Il est également prévu un agrandissement du parking du cimetière.

17.2.3. Est-ce que toutes les déchetteries vont être équipées de containers à piles comme cela avait été prévu comme il s'agit du déchet le plus polluant ?

- M. ZOGG : effectivement, pas toutes les déchetteries ne sont équipées de containers à piles mais le nécessaire sera fait dans ce sens.

17.3. M. AMOUDRUZ : la commission Economie publique, Sécurité & Emploi auditionnera ce jeudi, M. Philippe MOESCHINGER directeur pour la Fondation des terrains industriels de Genève. Les Conseillers municipaux intéressés sont invités à venir écouter son exposé sur la gestion des zones industrielles du canton de Genève.

17.4. Mme PITTET : est-ce que M. SCHORER a l'intention de répondre à l'article du Chênois concernant le subventionnement du Théâtrechamp ?

- M. SCHORER : nous ferons paraître un démenti à ce sujet.

17.5. Mme ROCHAT : où en est-on dans les négociations avec l'OTC concernant la mise en place d'une zone 30 km/h. au chemin du Bois-Des-Arts ?

- M. ZOGG : nous attendons la réponse de l'OTC sur cette demande mais je profite de vous informer que le secteur du Curé-Desclouds sera mis en zone résidentielle avec limitation de la vitesse à 20 km/h.

17.6. M. AMOUDRUZ informe les membres du Conseil municipal que la commune de Thônex a été chaleureusement remerciée lors de l'Assemblée générale des samaritains des Trois-Chênes pour son soutien financier ainsi que pour la mise à disposition de la salle des fêtes.

17.7. M. DECROY : est-il vrai que le chemin du Curé-Desclouds pourrait devenir communal ?

- M. ZOGG : nous sommes actuellement en discussion avec les promoteurs de ce quartier afin d'établir une convention concernant l'entretien de ce chemin. Au cas où celui-ci devrait devenir communal, le projet serait proposé au Conseil municipal.

17.8. Mme JAQUET : est-il possible que la mention "carton" soit inscrite sur les containers à papiers.

- M. ZOGG : nous allons voir ce qu'il est possible de faire, nous avons d'ailleurs déjà modifié les appellations des containers aluminium en y rajoutant le fer blanc. Cette information pourra également être faite par le biais d'un tout ménage qui est actuellement en préparation.

17.9. M. DROZ rappelle le match de hockey autorités contre employés communaux qui aura lieu à la patinoire le 8 avril 2001.

17.10. M. GRANDGIRARD : quand est-il du planning concernant le réaménagement de la route de Jussy devant chez ROLEX ?

- M. ZOGG : les plans ont été envoyés à la commune de Chêne-Bourg qui m'a "gentiment" répondu qu'il fallait d'abord faire une étude globale de la circulation avant d'entreprendre ces travaux qui selon cette commune va perturber la circulation. Nous avons pris la décision de déposer malgré tout la demande en autorisation LER. Normalement, ces travaux devraient démarrer cet automne pour autant que le crédit soit accordé.

La séance est levée à 23h.40.

*

Le Président :

Le Secrétaire :

M. Olivier FAVRE

M. Philippe GUERX